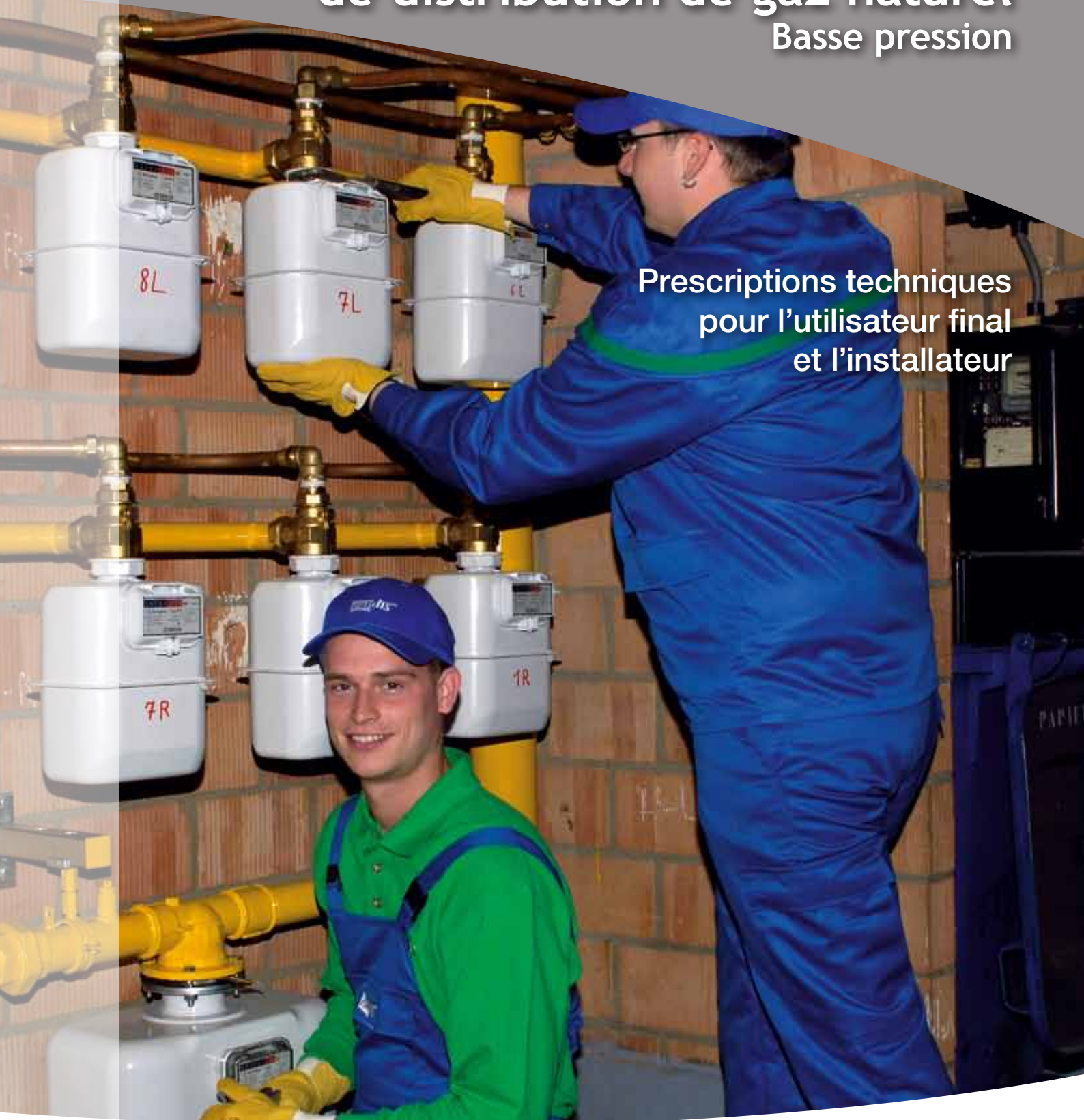


# Raccordement au réseau de distribution de gaz naturel Basse pression

Prescriptions techniques  
pour l'utilisateur final  
et l'installateur



# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>Définitions</b> .....	<b>5</b>
<b>Qui fait quoi ?</b> .....	<b>6</b>
Tâches de l'installateur à la demande du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre .....	6
Tâches du gestionnaire de réseau de distribution .....	7
<b>Prescriptions générales</b> .....	<b>8</b>
Généralités .....	8
Liaison équipotentielle principale .....	8
Point de départ de l'installation intérieure .....	8
Attestation .....	8
Rapport de contrôle .....	8
Point repère .....	8
Contrat de fourniture .....	8
<b>Raccordement standard pour une habitation</b> .....	<b>9</b>
Installation de compteur au rez-de-chaussée .....	9
Installation de compteur en cave .....	9
<b>Lieu d'installation du compteur de gaz naturel</b> .....	<b>12</b>
Installation du compteur de gaz naturel au rez-de-chaussée .....	13
Installation à gauche du mur extérieur .....	16
Installation droite du mur extérieur .....	17
Installation du compteur de gaz naturel en cave .....	18
<b>Conditions spécifiques pour immeubles à appartements comprenant neuf unités d'habitation au maximum</b> .....	<b>19</b>
Installation des compteurs de gaz naturel .....	19
Travaux de raccordement .....	19
Installation des compteurs .....	20
<b>Conditions spécifiques pour immeubles à appartements comptant plus de neuf unités d'habitation</b> .....	<b>22</b>
Lieu d'installation des compteurs de gaz .....	22
Branchement de service à l'extérieur du bâtiment .....	24
Passage mural .....	25
Installation des compteurs .....	25
Espace d'installation requis .....	25

<b>Conditions spécifiques pour le raccordement de bâtiments industriels de petite taille</b> .....	<b>26</b>
Installation intérieure .....	26
Installation extérieure .....	26
Obturbateur extérieur et raccordement de l'installation intérieure .....	27
<b>Conditions spécifiques pour le raccordement de bâtiments industriels de taille moyenne</b> .....	<b>28</b>
Installation du compteur de gaz .....	28
Branchement de service à l'extérieur du bâtiment .....	29
Passage mural .....	29
Espace d'installation minimal dans le bâtiment .....	30
Installation extérieure .....	30
Obturbateur extérieur et raccordement à l'installation intérieure .....	30
<b>Bureaux d'accueil</b> .....	<b>31</b>
<b>Contacts utiles</b> .....	<b>32</b>

# Introduction

Dans un marché libéralisé de l'énergie, plusieurs acteurs interviennent sur le trajet entre producteur et utilisateur final. La législation en vigueur impose une séparation entre l'activité 'vente d'énergie' et l'activité 'gestion des réseaux'. L'activité 'vente d'énergie' est assurée par différents fournisseurs d'énergie selon un régime de libre concurrence.

Pour l'activité 'gestion des réseaux', les autorités publiques ont désigné plusieurs gestionnaires de réseaux de distribution. Ceux-ci ont pour tâche de construire et de maintenir des réseaux de distribution et de transporter l'énergie jusqu'aux utilisateurs des réseaux.

Gaselwest, IMEA, Imewo, Intergem, Iverlek, Iveka et Sibelgaz ont été désignés en tant que gestionnaires de réseaux de distribution pour l'électricité et le gaz naturel; chaque gestionnaire exerce ses activités dans sa zone de distribution. Eandis, l'opérateur réseau de ces huit gestionnaires, est chargée des tâches d'exploitation du réseau pour leur compte.

Cette mission comprend notamment les tâches suivantes :

- effectuer les raccordements à l'électricité et au gaz naturel
- relever les compteurs
- favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE)
- déplacer ou renforcer les compteurs
- résoudre les incidents et les pannes
- placer des compteurs à budget et assurer le service à rendre en tant que fournisseur social.

Tous les gestionnaires de réseaux de distribution cités plus haut ont opté pour un raccordement uniforme à l'électricité et au gaz naturel. Ce choix se traduit par des avantages pour tous, que ce soit sur le plan technique (méthode uniforme pour les architectes, entrepreneurs et installateurs) ou financier (prix uniforme pour les utilisateurs du réseau de distribution).

Cette brochure s'adresse à la fois aux installateurs spécialisés et aux utilisateurs du réseau de distribution.

Elle décrit :

- Le **raccordement standard** :
  - raccordement au réseau de gaz naturel à basse pression d'une habitation unifamiliale,
  - située à une distance normale du réseau de distribution de gaz naturel (25 mètres au maximum),
  - ayant une longueur enfouie de 3 mètres courants au maximum,
  - ayant un débit maximal de gaz naturel de 10 m<sup>3</sup>/heure.
- Le raccordement de **petits immeubles à appartement** :
  - comprenant au maximum neuf unités d'habitation ayant chacune leur compteur de gaz naturel
  - raccordés au réseau de distribution de gaz naturel à basse tension.
  - ayant un débit maximal de gaz naturel de 10 m<sup>3</sup>/heure par unité d'habitation
- Le raccordement de **grands immeubles à appartement** :
  - comprenant plus de neuf unités d'habitation ayant chacune leur compteur de gaz naturel
  - raccordés au réseau de distribution de gaz naturel à basse tension.
  - ayant un débit maximal de gaz naturel de 10 m<sup>3</sup>/heure par unité d'habitation
- Le raccordement d'un bâtiment industriel de petite taille :
  - entrepôts, ateliers, immeubles de bureaux
  - raccordés au réseau de distribution de gaz naturel à basse tension
  - ayant un débit maximal de gaz naturel de 40 m<sup>3</sup>/heure
- Le raccordement d'un **bâtiment industriel de taille moyenne** :
  - entrepôts, ateliers, immeubles de bureaux
  - raccordés au réseau de distribution de gaz naturel à basse tension
  - ayant un débit de gaz naturel de plus de 40 m<sup>3</sup>/heure

Pour savoir si votre bâtiment peut recevoir un raccordement standard au réseau basse pression, n'hésitez pas à consulter le site web d'Eandis (à la rubrique Client résidentiel ou professionnel > Raccordements>Possibilité de raccordement) ou à nous contacter par téléphone au 078 35 35 34.

**Une deuxième brochure décrit le raccordement au réseau de distribution d'électricité à basse tension.**

# Définitions

<b>Branchement de service (gaz naturel)</b>	Canalisation reliant le réseau de distribution du gaz à l'installation de comptage de l'utilisateur final.
<b>Coude de raccordement</b>	Pièce préformée comprenant 5 passages pour les équipements d'utilité publique suivants: gaz naturel, téléphone, réseau câblé (TV, Internet...), électricité et eau. Le coude de raccordement est incorporé aux fondations par le maître d'œuvre.
<b>Gaines d'attente lisses</b>	Gaines en matière thermoplastique rigide, à paroi intérieure lisse, destinées au passage et à la protection des équipements d'utilité publique sur le domaine privé. Les gaines doivent être d'un seul tenant et doivent être étanches au gaz.
<b>Installateur habilité</b>	Installateur reconnu par le Conseil de l'Habilitation. Chaque installateur habilité possède un numéro d'habilitation unique, qu'il doit mentionner sur le certificat délivré au distributeur de gaz naturel. Vous trouverez la liste des installateurs habilités sur le site Internet de la Collectivité du gaz, <a href="http://www.gasinfo.be">www.gasinfo.be</a> , à la rubrique 'habilitation'.
<b>Installation de comptage</b>	Ensemble formé d'un ou de plusieurs compteurs, en fonction de la consommation de gaz naturel prévue.
<b>Installation intérieure</b>	Canalisation et ensemble d'accessoires se trouvant en aval des compteurs de gaz. L'installation intérieure est placée par l'installateur en conformité avec les normes NBN D51-003 et NBN D51-004.
<b>Obturbateur extérieur</b>	Vanne de coupure du gaz naturel, placée par le gestionnaire de réseau de distribution dans la partie extérieure du branchement de service se trouvant sur le domaine public. La vanne permet de couper l'alimentation en gaz naturel vers le compteur de gaz naturel.
<b>Organisme de contrôle agréé</b>	Organisme de contrôle reconnu par le Conseil de l'Habilitation. Seuls les organismes de contrôle agréés sont habilités, dans le cadre de l'ouverture d'un compteur de gaz naturel dans une installation nouvelle ou partiellement rénovée, à effectuer le contrôle de cette installation. Vous trouverez la liste des organismes de contrôle agréés sur le site Internet de la Collectivité du gaz, <a href="http://www.gasinfo.be">www.gasinfo.be</a> , à la rubrique 'habilitation'.
<b>Passage mural</b>	Passage réalisé dans le mur extérieur (ou dans les fondations du mur extérieur) par lequel le branchement de service arrive dans le bâtiment. Dans les nouvelles constructions, ce passage s'effectue en principe à l'aide d'un coude de raccordement.
<b>Plaque de raccordement</b>	Plaque en multiplex résistante à l'eau, sur laquelle les professionnels placent les différents compteurs et boîtiers des services et équipements d'utilité publique.
<b>Pression de fourniture</b>	Pression à la sortie du compteur de gaz naturel.
<b>Raccordement</b>	Ensemble des équipements nécessaires pour relier les installations d'un utilisateur final au réseau de distribution du gaz naturel (installation de comptage comprise).
<b>Raccordement standard</b>	Raccordement au réseau de gaz naturel à basse pression d'une habitation unifamiliale située à une distance normale du réseau de distribution de gaz naturel (25 mètres au maximum), ayant une longueur enfouie dans l'habitation (ou une longueur en espace technique) de 3 mètres courants au maximum et un débit maximal de gaz naturel de 10 m <sup>3</sup> /heure.

## Qui fait quoi ?

### Tâches de l'installateur à la demande du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre

**Pour les nouveaux raccordements au réseau de distribution, le maître d'ouvrage doit effectuer ou faire effectuer les travaux énumérés ci-dessous. Ce faisant, il doit respecter les prescriptions données dans la brochure 'Prescriptions techniques en matière de construction pour le raccordement de l'habitation au réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel'**

- Travaux de fouille sur le domaine privé.
- Fourniture et placement d'une gaine d'attente lisse sur le domaine privé, à une profondeur minimale de 60 cm (mesurée à partir du point supérieur de la gaine) et perpendiculairement à l'alignement.
- Pour une nouvelle construction: réalisation d'un puits extérieur sur le domaine privé, de dimensions 1 m x 1 m x 1 m, à l'endroit de la traversée de façade. Après les travaux, le maître d'œuvre est responsable de la finition des tranchées et des puits sur le domaine privé.
- Pour une habitation existante: réalisation des puits extérieur et intérieur nécessaires sur le domaine privé, à l'endroit de la traversée de façade, en concertation avec le gestionnaire de réseau. Après les travaux, le maître d'ouvrage est responsable de la finition des tranchées et des puits sur le domaine privé.
- Mise à disposition de l'espace nécessaire pour l'installation du ou des compteurs de gaz naturel.
- Mise en place d'une ligne de mise à la terre pour l'établissement d'une liaison équipotentielle avec le compteur de gaz naturel.
- Etablissement d'une attestation officielle certifiant que l'installation intérieure est conforme aux normes légales ('Attestation délivrée au distributeur de gaz naturel en application de l'arrêté royal du 28 juin 1971'). Vous pouvez obtenir cette attestation auprès de l'installateur habilité ou de l'organisme de contrôle agréé.
- Si l'installateur N'EST PAS habilité: fournir en outre un 'Rapport de contrôle d'une installation intérieure fonctionnant au gaz naturel dans le cadre de l'ouverture d'un compteur de gaz naturel', délivré par un organisme de contrôle agréé.
- Dans le cas d'une nouvelle construction, veiller aux points suivants:
  - la gaine d'attente (pour une habitation unifamiliale, le coude de raccordement) doit être placée dans les fondations;
  - la plaque de raccordement pour une habitation unifamiliale doit être conforme aux exigences du placement standard (voir p. 16-17);
  - tous les systèmes de chauffage doivent être distants d'au moins 1,5 m du compteur de gaz naturel.
- Dans le cas d'une habitation unifamiliale existante où le placement standard est impossible, ménager un dégagement d'au minimum 70 cm x 85 cm x 40 cm, le plus près possible de la façade.
- Mise en service de l'installation intérieure. Avant la mise en service des appareils, l'installateur est tenu de purger l'air de l'installation intérieure et d'expliquer à l'utilisateur les instructions de fonctionnement des appareils qu'il a placés.
- Dans le cas d'immeubles à appartements comprenant plus de neuf unités d'habitation ou de bâtiments industriels au débit supérieur à 40 m<sup>3</sup>/heure, il faut organiser une concertation avec le gestionnaire de réseau de distribution avant le début des travaux.

## Tâches du gestionnaire de réseau de distribution

- Travaux de fouille sur le domaine public.
- Si d'application: placement d'une vanne de coupure (obturateur extérieur) sur la partie extérieure du branchement de service se trouvant sur le domaine public.
- Réalisation de la traversée de façade (habitations existantes seulement).
- Placement du branchement de service jusqu'au(x) compteur(s) de gaz naturel.
- Fourniture et placement du ou des compteurs de gaz naturel.
- Habitations unifamiliales: branchement du compteur de gaz naturel sur l'installation intérieure dans le cas où cette dernière est déjà présente et correctement finie jusqu'à 1 mètre du compteur.
- Essai d'étanchéité de l'installation intérieure. Lorsqu'une fuite est détectée sur l'installation intérieure, le compteur de gaz sera fermé et scellé. L'installateur sera alors tenu d'effectuer d'abord les travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité de l'installation. Au besoin, un nouveau certificat et/ou contrôle de la part de l'organisme de contrôle agréé pourra être exigé. Dans ce cas, la mise en service n'aura lieu qu'en cas de rapport positif.
- Mise en service du raccordement au gaz naturel pour autant que l'utilisateur du réseau dispose à ce moment des attestations nécessaires (certificat et rapport de contrôle s'il ne s'agit pas d'un installateur habilité), ainsi que d'un contrat de fourniture valable, passé avec le fournisseur



Quand tous les équipements d'utilité publique ont été tirés jusque dans l'habitation, les traversées de façade doivent être rendues totalement étanches au gaz et à l'eau pour des raisons de sécurité. Dans le cas d'une construction nouvelle, cet étanchement sera effectué par le propriétaire; dans le cas d'une construction existante, le gestionnaire du réseau de distribution se chargera (à titre de service) de l'étanchement des traversées de façade qu'il a réalisées.

# Prescriptions générales

## Généralités

Le raccordement d'un immeuble se fait toujours à l'aide d'un seul branchement de service.

- Les caractéristiques du ou des compteurs sont déterminées par Eandis.  
L'installation doit répondre aux normes, lois et règlements suivants:
- le Règlement technique relatif à la distribution de gaz de la Région flamande;
- les normes belges, en particulier les normes
  - NBN D51-003, NBN D51-004 relatives aux installations intérieures alimentées en gaz naturel,
  - NBN B61-001 et NBN B61-002 relatives à l'alimentation en gaz comburant et à l'évacuation de produits de combustion
  - NBN S21-201, -202 et -203 relatives à la protection contre l'incendie;
  - NBN D 50-001 relative à la ventilation des habitations
- les lois et décrets, arrêtés royaux, arrêtés ministériels;
- les règlements de police, municipal et/ou du service d'incendie.

## Liaison équipotentielle principale

Aux termes de l'art. 72 du RGIE, tous les éléments conducteurs d'une habitation doivent être reliés à la borne de terre principale à l'aide d'une liaison équipotentielle principale. Ce conducteur vert-jaune doit avoir un diamètre d'au moins 6 mm<sup>2</sup>. L'utilisateur final ou l'installateur amène le câble jusqu'au compteur de gaz naturel et le connecte à la liaison en aval du compteur de gaz.

## Point de départ de l'installation intérieure

L'installateur placera l'installation intérieure dans les règles de l'art et conformément aux normes NBN D 51-003 et NBN D 51-004. Le premier raccord de l'installation intérieure en aval du compteur de gaz doit être un raccord en T pourvu d'une coiffe ou d'un obturateur métallique.

## Attestation

L'Arrêté Royal du 28 juin 1971 dispose que le gestionnaire de réseau de distribution doit recevoir une attestation de la part de l'utilisateur final avant qu'il ne puisse rendre possible la fourniture de gaz naturel.

En signant l'attestation, l'installateur confirme que l'installation intérieure alimentée en gaz naturel a été réalisée conformément aux règles en vigueur.

Vous pouvez obtenir cette attestation auprès de votre installateur habilité ou de votre organisme de contrôle agréé.

## Rapport de contrôle

- Chaque installation intérieure au gaz naturel nouvelle ou partiellement rénovée doit être inspectée par un organisme de contrôle agréé avant que la fourniture de gaz naturel ne puisse commencer.
- Un tel contrôle n'est pas obligatoire si l'installation a été placée par un 'installateur habilité', dont le numéro d'habilitation doit figurer sur le certificat.

## Point repère

Le rapport du contrôle technique effectué par un organisme de contrôle agréé se reconnaît à la présence du logo en couleurs de l'ARGB, à la feuille médiane d'un bleu brillant, sur les 3 exemplaires.



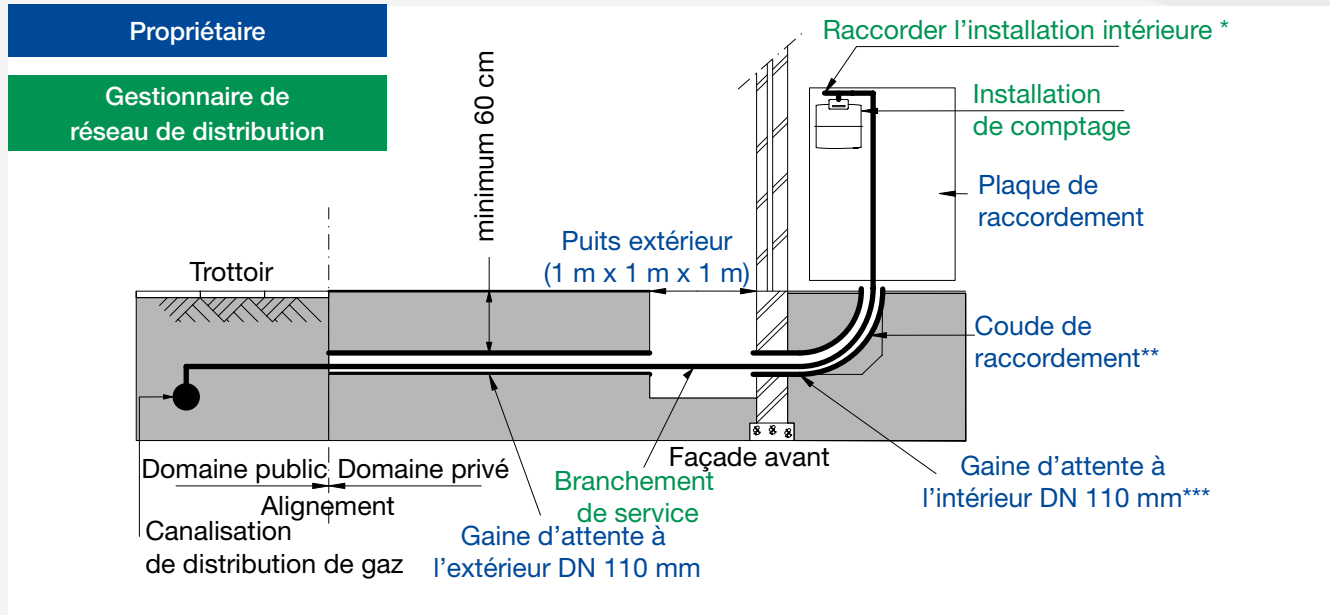
## Contrat de fourniture

Avant la mise en service, l'utilisateur final est tenu de souscrire un contrat de fourniture valable avec un fournisseur.

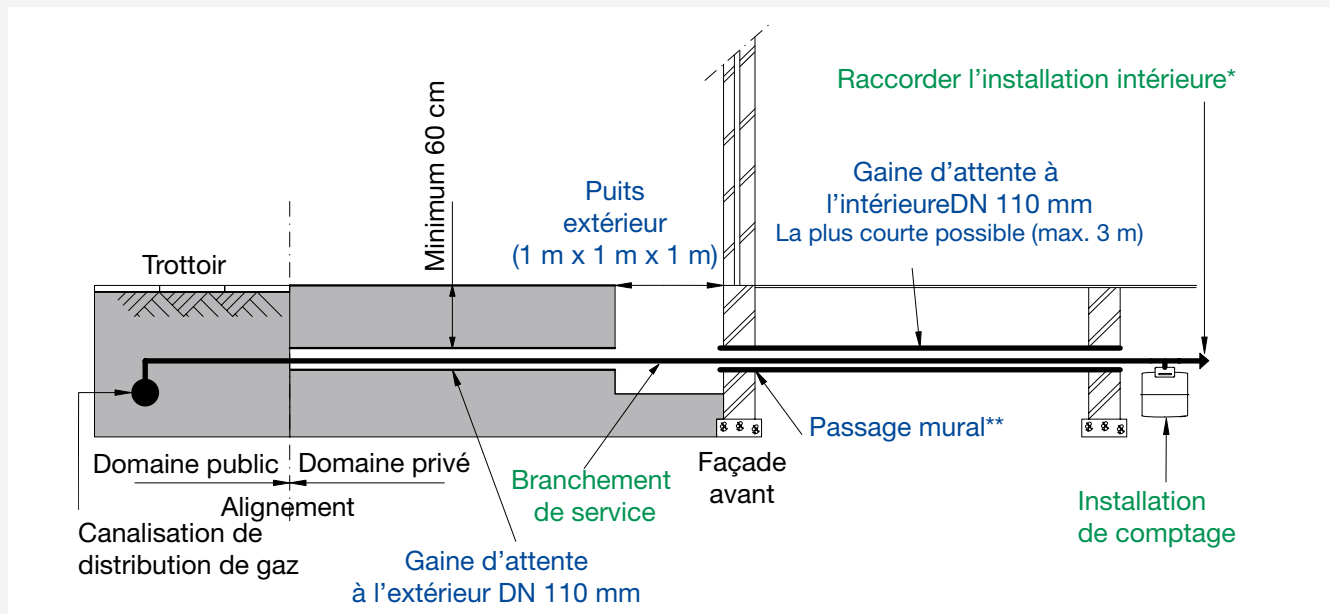
# Raccordement standard pour une habitation

Les illustrations ci-dessous présentent, sous forme résumée, les installations qui doivent être réalisées par l'utilisateur final (en bleu) et les travaux qu'est tenu d'effectuer le gestionnaire de réseau de distribution (en vert).

## Installation de compteur au rez-de-chaussée



## Installation de compteur en cave



\* Gestionnaire de réseau de distribution, sous conditions - Voir Lieu d'installation du compteur de gaz - Installation intérieure.

\*\* Dans une habitation existante, le passage mural est réalisé par le gestionnaire de réseau de distribution.

\*\*\* Gaine d'attente DN 75mm dans le cas d'un coude de raccordement de type ancien.

## Gaine d'attente lisse sur le domaine privé, à l'extérieur du bâtiment

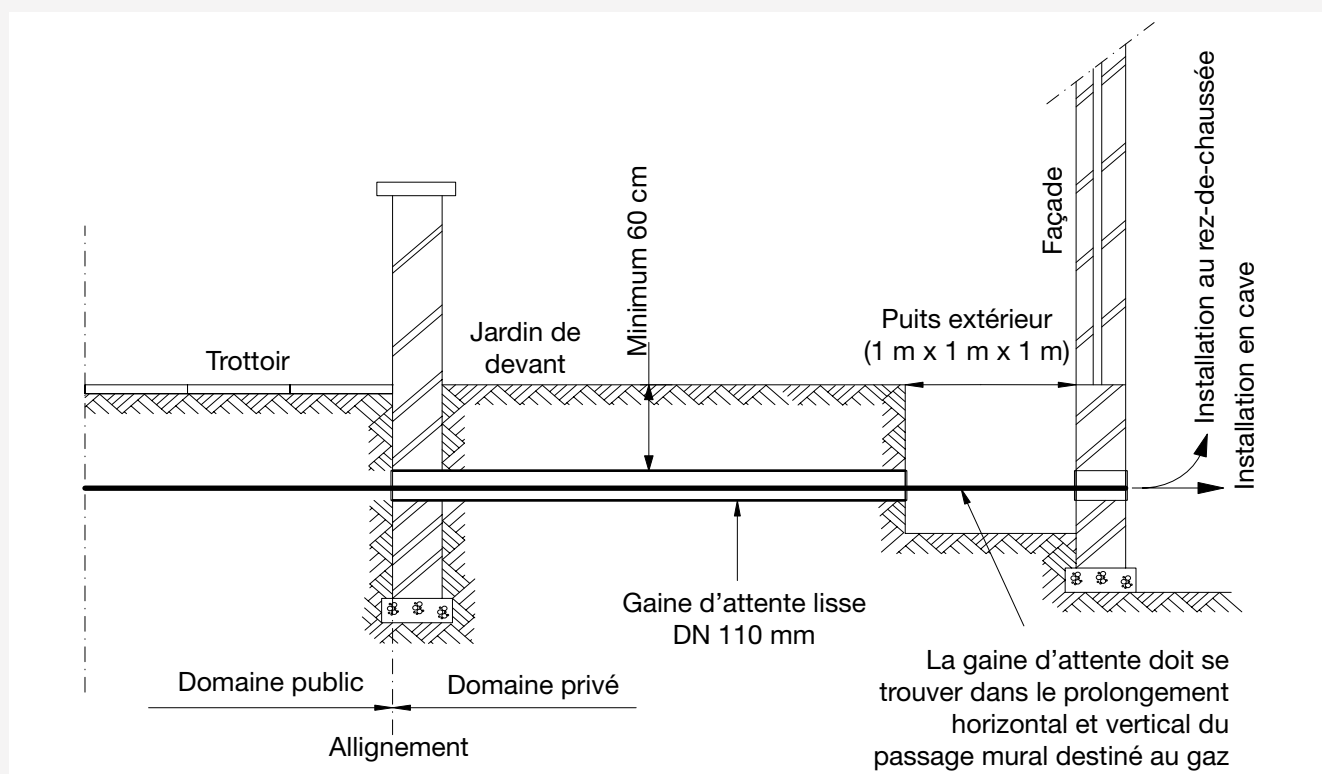
La gaine d'attente lisse sera placée par le maître d'œuvre. Elle sera réalisée en matière thermoplastique lisse et aura un diamètre de 110 mm. Les gaines à paroi intérieure nervurée ne sont pas autorisées.

La gaine d'attente doit être placée selon un trajet rectiligne, légèrement en pente, allant de l'habitation vers la rue, et perpendiculairement à l'alignement. Elle ne peut pas servir à mener d'autres canalisations ou câbles.

La profondeur d'enfouissement sera de 0,60 m au moins, mesurée à partir du point supérieur de la gaine jusqu'au futur niveau du sol.

A hauteur de la traversée de façade, un puits extérieur de 1 m x 1 m x 1 m est prévu.

La gaine d'attente débouche dans ce puits extérieur et doit se trouver dans le prolongement horizontal et vertical du passage mural destiné au gaz.



## Gaine d'attente lisse dans le bâtiment, en espace technique ou enfouie

La gaine d'attente lisse sera placée par le maître d'œuvre. Elle sera réalisée en matière thermoplastique lisse et aura un diamètre de 110 mm.

La gaine doit être d'un seul tenant et être étanche au gaz. Les gaines nervurées ne sont pas autorisées. La gaine d'attente sera placée horizontalement et selon un trajet rectiligne depuis le passage mural jusque dans la cave.

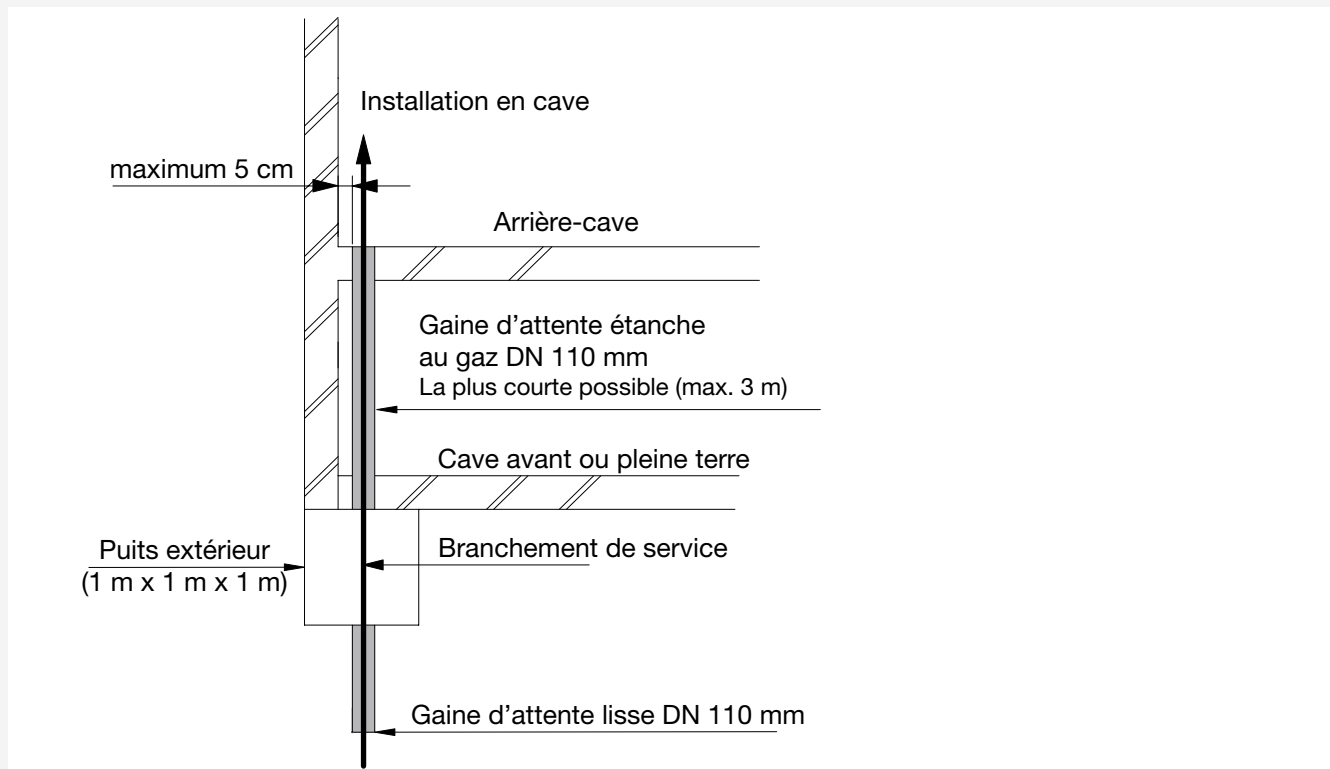
Sa longueur ne pourra pas dépasser 3 m pour un compteur de gaz installé en cave, ou 2,5 m pour un compteur de gaz installé au rez-de-chaussée.

Si le compteur de gaz est installé en cave, la gaine d'attente débouchera à 5 cm au maximum du mur latéral gauche ou droit.

Il est interdit d'utiliser ou de passer par les lieux et locaux suivants :

- cages d'ascenseur
- conduits d'évacuation de produits de combustion
- canaux de ventilation ou de conditionnement d'air
- conduits ou canalisations de décharge (eau)
- égouts et puits d'inspection d'égouts
- chutes et gaines de transport (p.ex. courrier ou déchets)
- locaux réservés aux cabines électriques
- tout local estimé non sûr par le gestionnaire du réseau de distribution.

## Gaine d'attente lisse à l'intérieur du bâtiment Installation d'un compteur de gaz naturel en arrière-cave



### Obturbateur extérieur

Le gestionnaire de réseau de distribution placera un obturbateur extérieur sur le raccordement au gaz naturel dans les cas suivants :

- raccordement d'un immeuble accessible au public. Exemples: établissement horeca, institution financière, maison de repos, hôpital, école, grand magasin, théâtre, hall de sports, maison communale, église, musée...

- immeuble à chambres d'étudiants ou à meublés;
- si prescrit par la police ou les pompiers;
- dépôt de produits inflammables (droguerie, etc.) et station-service;
- dans tous les cas où le gestionnaire de réseau de distribution l'estimera nécessaire.

**L'utilisateur final veille à ce que l'obturbateur reste aisément accessible.**

# Lieu d'installation du compteur de gaz naturel

Le lieu d'installation est déterminé par Eandis en concertation avec le maître d'œuvre et doit répondre aux conditions suivantes :

- le lieu d'installation se trouve soit au rez-de-chaussée, soit au premier sous-sol, le plus près possible de la rue;
- le lieu d'installation doit être sec, être pourvu d'un éclairage suffisant et disposer d'une ventilation naturelle et permanente appropriée (**pas de ventilation mécanique!**);
- le compteur de gaz naturel doit être aisément accessible et les chiffres du compteur doivent être bien lisibles; un dégagement d'au moins 1,20 m doit être prévu devant le compteur et il doit se trouver à au moins 1,60 m au-dessus du sol achevé;
- le compteur de gaz naturel doit être installé de façon à ce qu'il soit protégé contre les risques de dommages et les intempéries;
- il est interdit de stocker des produits inflammables ou corrosifs dans l'espace intérieur, dans un rayon de 2 m autour du compteur de gaz naturel;
- tous les compteurs de gaz naturel doivent être placés hors du champ de rayonnement de tout appareil générateur de chaleur (distance minimum 1,5 m). S'il est impossible de respecter cette distance, on installera une paroi ou une enceinte de protection;
- les compteurs de gaz naturel ne peuvent en aucun cas être installés dans une chambre à coucher, une salle de bains, une douche ou une toilette;
- les compteurs de gaz naturel ne peuvent pas être installés dans une salle comprenant des machines (p.ex. dans une chambre froide, à proximité d'un compresseur ou d'autres appareils présentant des risques similaires de production d'étincelles);
- le lieu d'installation ne peut pas donner accès à un ascenseur ou à des chutes vide-ordures;
- si aucun autre emplacement n'est praticable, le compteur de gaz naturel peut être installé dans une chaufferie, à distance de sécurité (au moins 1,5 mètre) de la chaudière au gaz naturel qu'il alimente;
- le compteur de gaz ne peut pas être placé sous le compteur électrique ou le compteur d'eau.

Dans certains cas spécifiques, le gestionnaire du réseau de distribution peut imposer d'autres exigences de sécurité spécifiques. Les compteurs de gaz naturel installés dans une armoire doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- l'armoire doit être ventilée à l'aide d'une grille non obturable, placée dans le haut de l'armoire (sur la face avant ou une face latérale) et offrant un passage libre équivalent à 0,50 % de la superficie au sol, avec un passage minimum de 100 cm<sup>2</sup>;
- la grille doit donner sur l'extérieur du bâtiment ou sur un espace bien ventilé donnant lui-même sur l'extérieur du bâtiment (sont exclues : chambres à coucher, salles de bains, toilettes, chaufferies et salles de machines);
- les dimensions de l'armoire et de la porte de cette dernière doivent être telles qu'elles permettent d'effectuer sans difficulté les travaux nécessaires au compteur de gaz naturel muni de ses accessoires;
- dans certains cas spécifiques, Eandis pourra exiger que l'armoire soit résistante au feu (p.ex. qu'elle soit réalisée en matériaux offrant une résistance au feu de 30 minutes au moins).

L'installation d'un compteur de gaz naturel et d'un compteur d'électricité dans une même armoire n'est pas autorisée.

**Les dérogations à ces prescriptions ne sont possibles qu'après concertation préalable avec le gestionnaire de réseau de distribution.**

## Installation intérieure

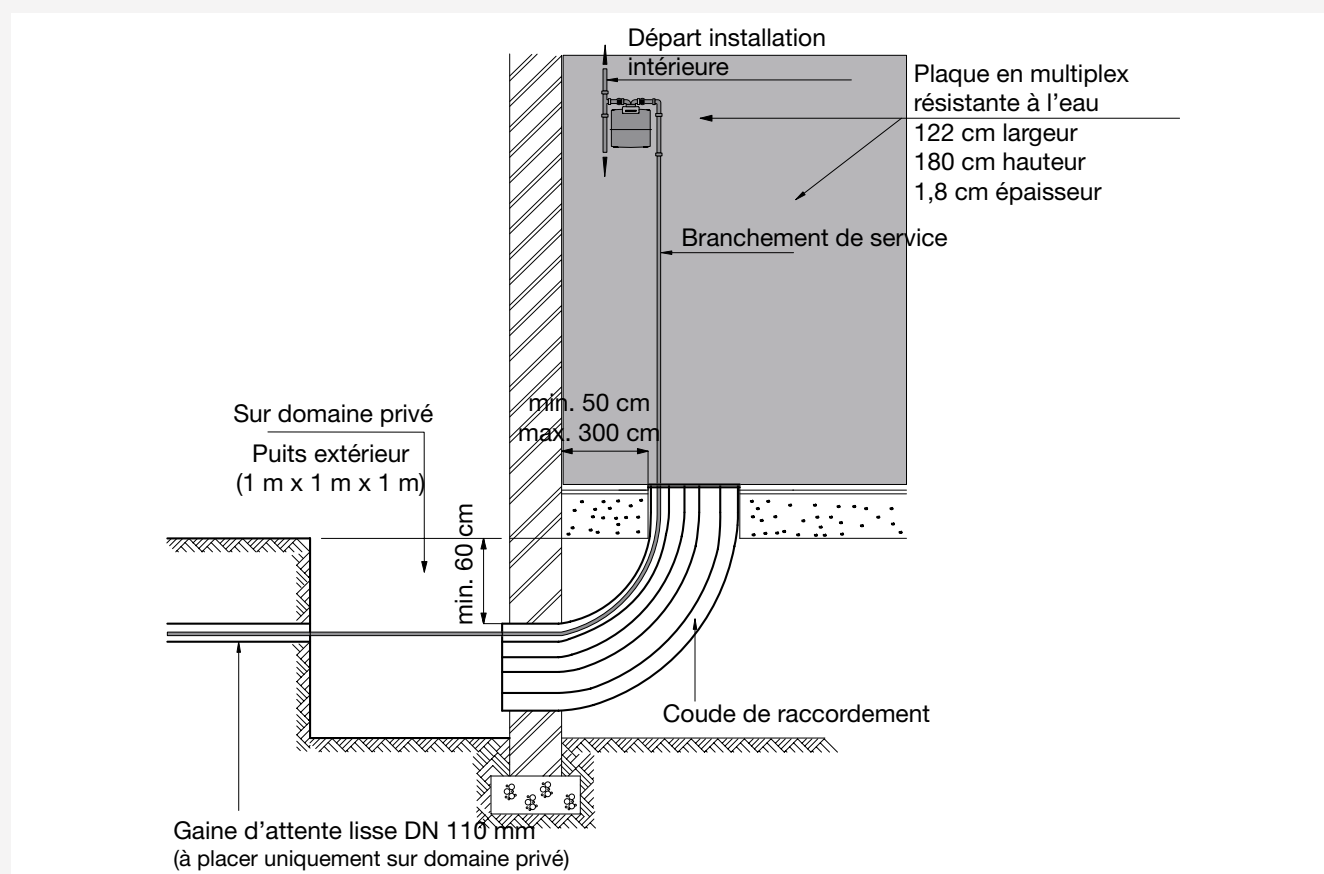
Dans le cas d'une habitation unifamiliale, le point de départ doit être terminé à l'aide d'un filetage gaz naturel de 1" au minimum (DN25) et 2" maximum.

L'installation intérieure sera terminée à moins de 1 m du compteur de gaz naturel à placer.



## Installation du compteur de gaz naturel au rez-de-chaussée

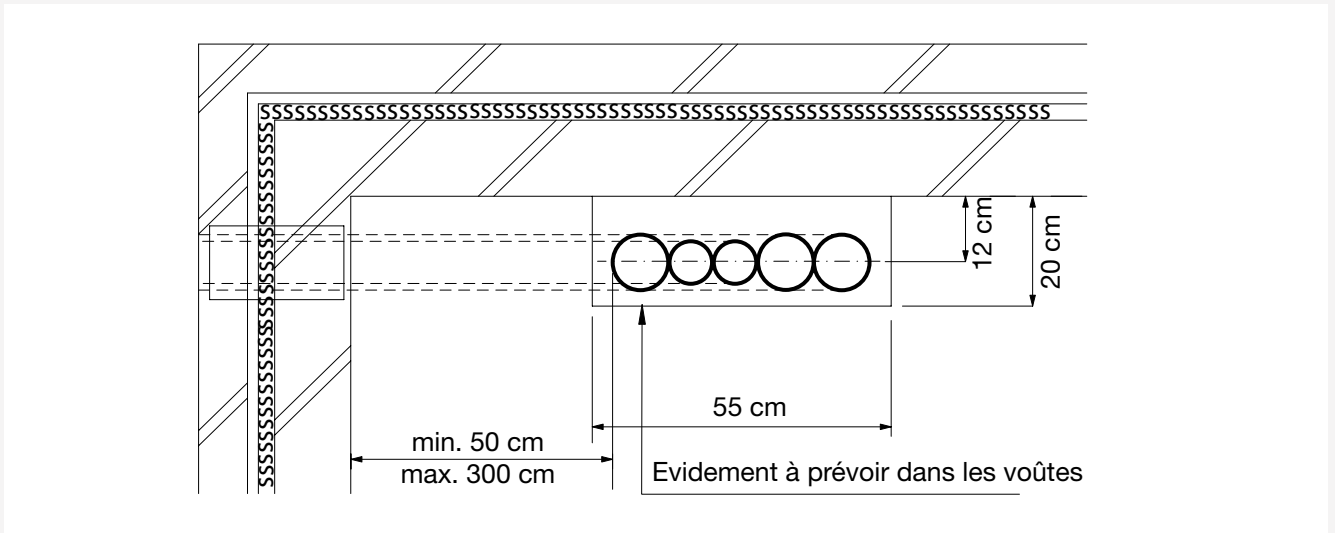
Pour les habitations unifamiliales nouvellement construites, une installation standard au rez-de-chaussée doit comprendre un coude de raccordement et une plaque de raccordement résistante à l'eau.



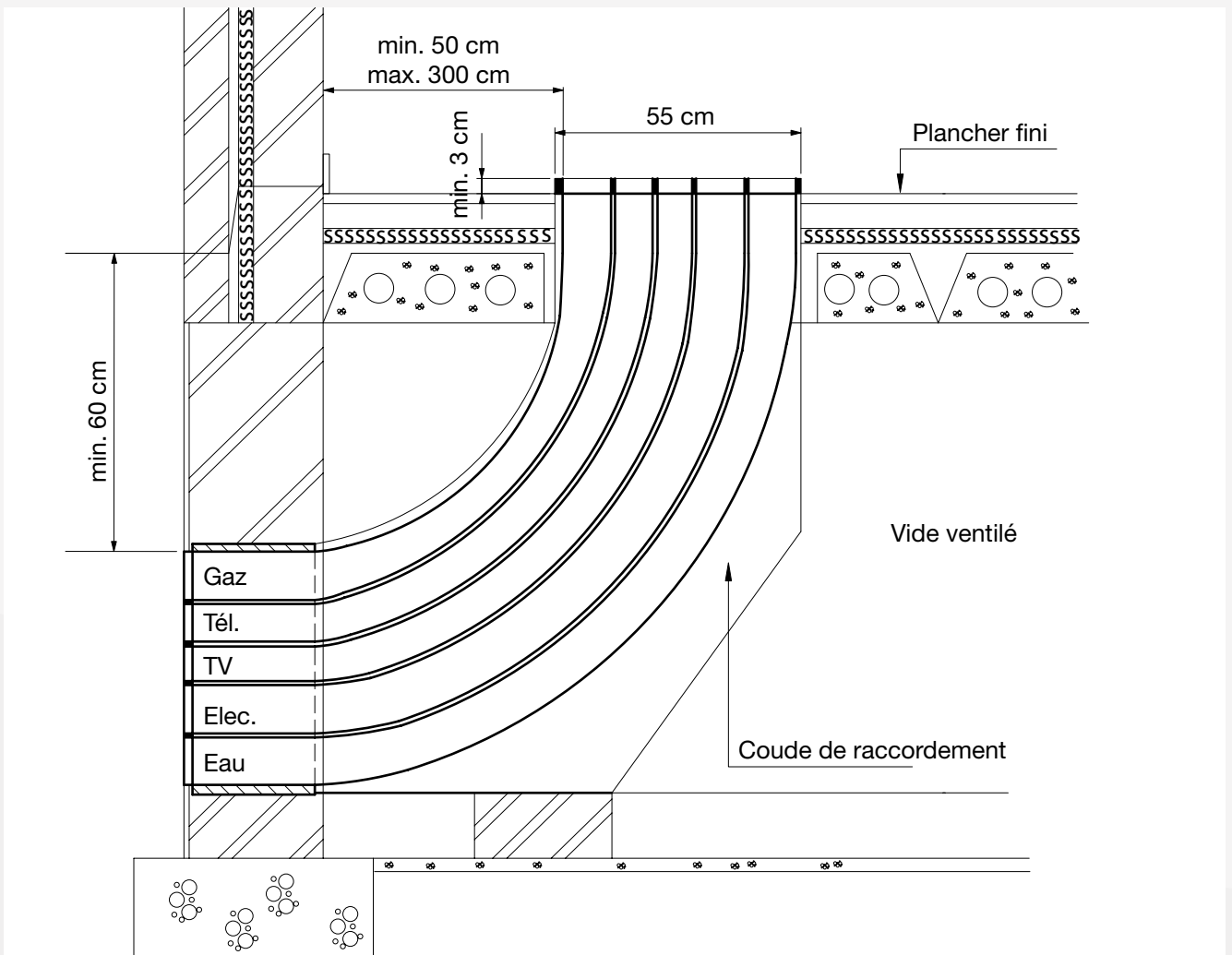
## Coude de raccordement en espace technique ou en cave

(raccordement min. 50 cm - max. 300 cm)

### Vue de haut

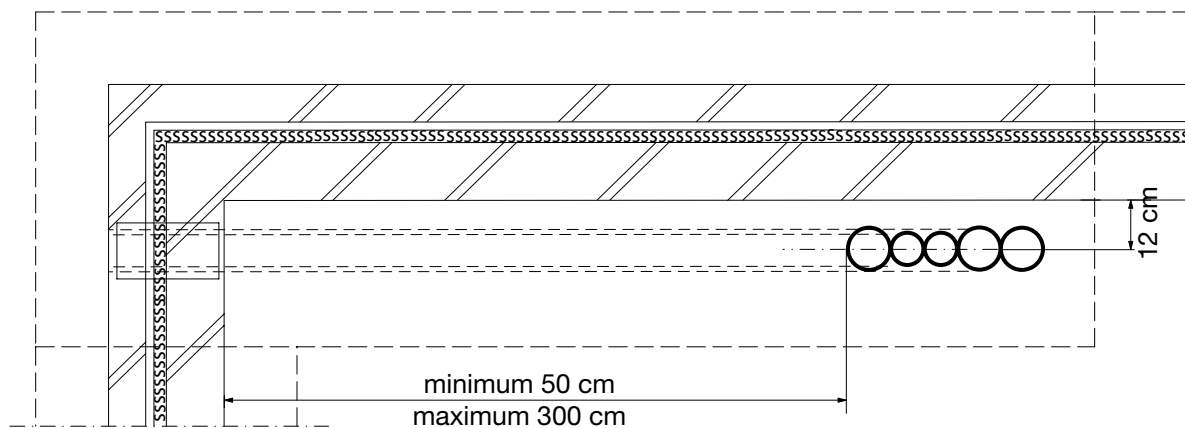


### Vue latérale

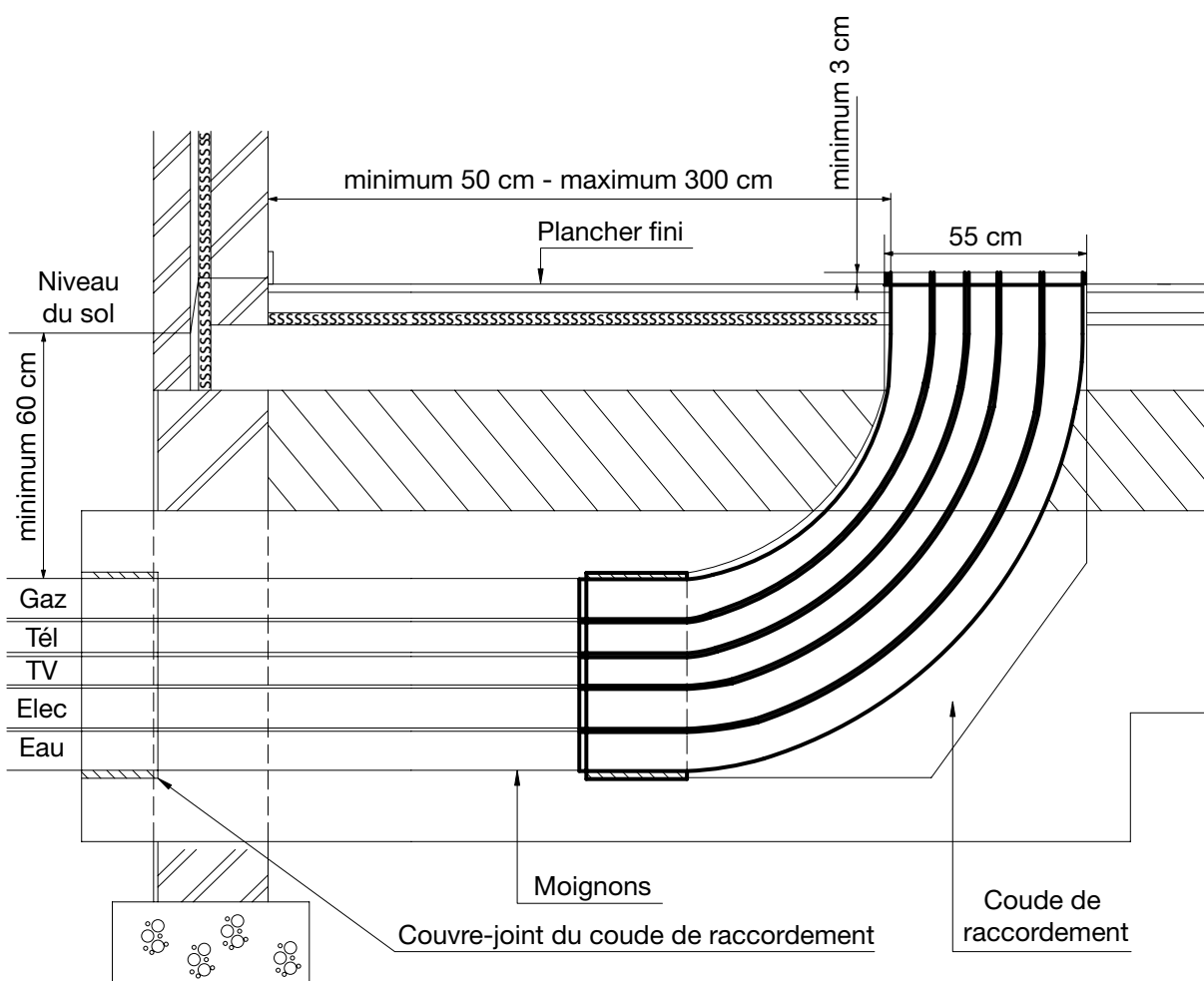


## Coude de raccordement en plein terre

### Vue de haut



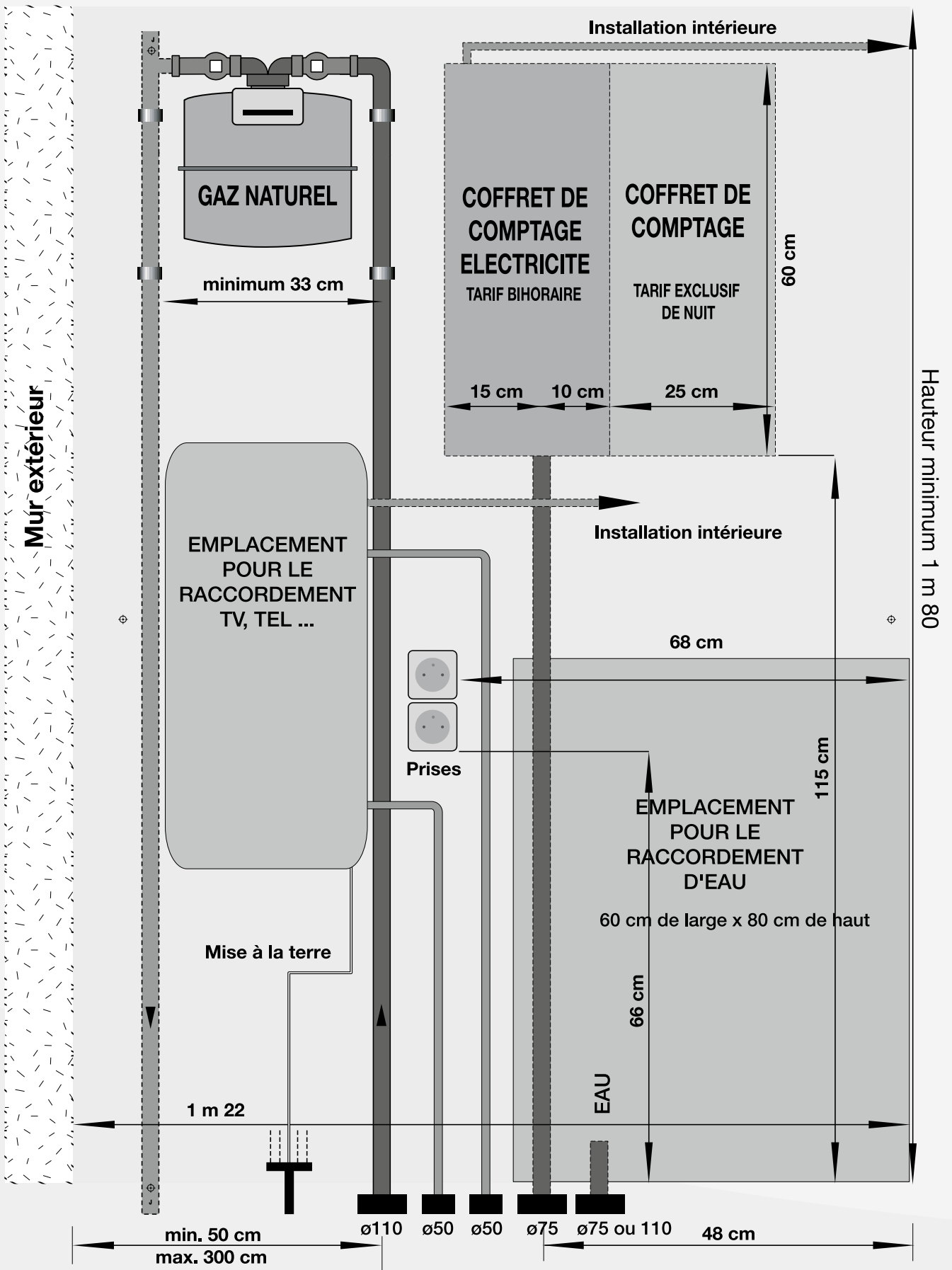
### Vue latérale



La plaque de raccordement en multiplex résistante à l'eau utilisée dans la solution standard fait 122 x 180 x 1,8 cm (largeur x hauteur x épaisseur). Dans les pages suivantes, vous trouverez la présentation d'une installation droite et gauche au rez-de-chaussée. Dans le cas d'une habitation unifamiliale existante où le placement standard est impossible, il convient de ménager un dégagement d'au moins 70 cm x 85 cm x 40 cm (l x h x p), le plus près possible de la façade.

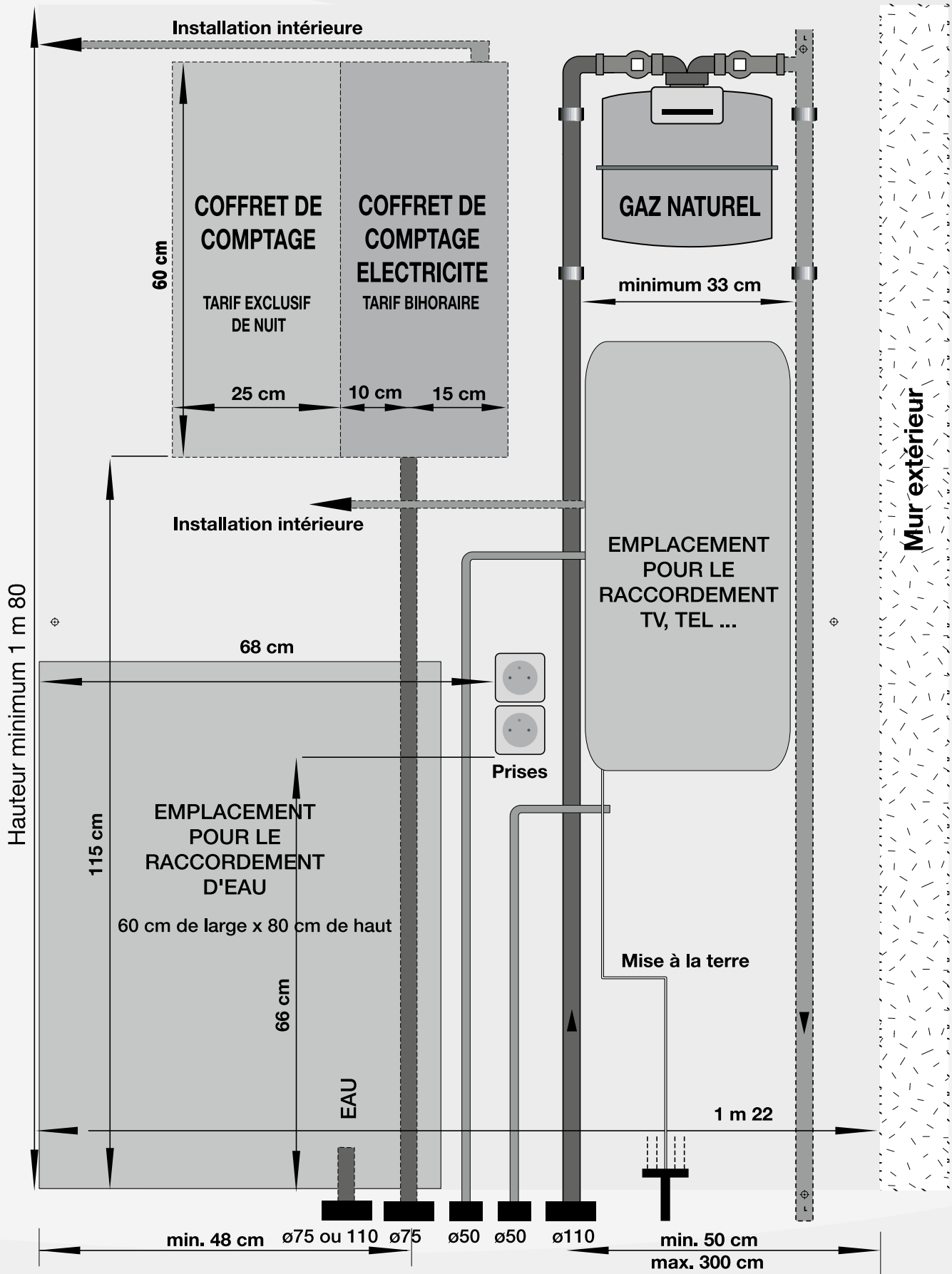
# Installation à gauche du mur extérieur

Pas de conduites derrière la plaque de raccordement!



# Installation droite du mur extérieur

Pas de conduites derrière la plaque de raccordement!

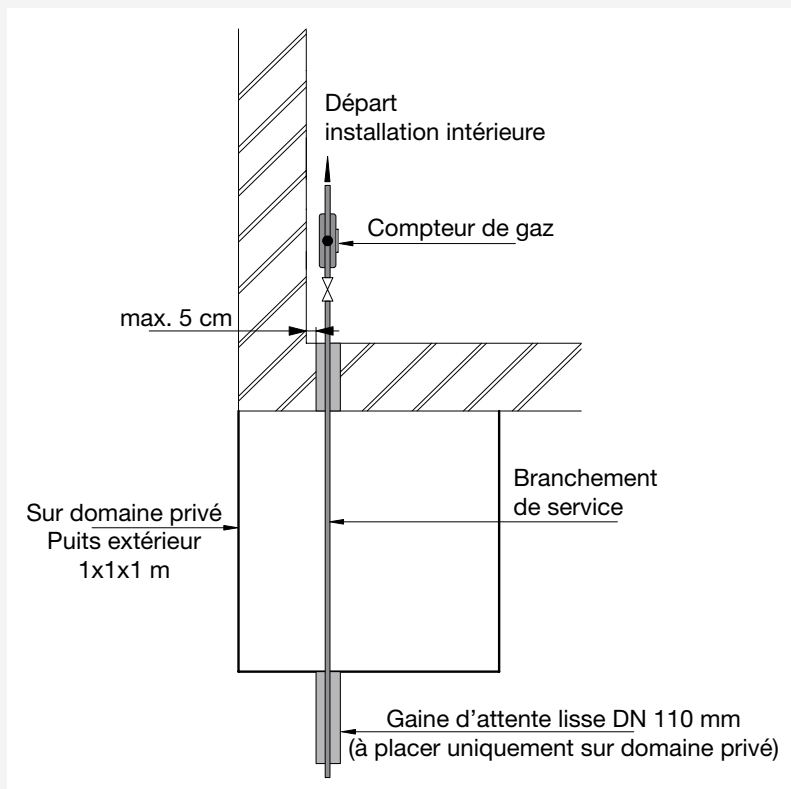


## Installation du compteur de gaz naturel en cave

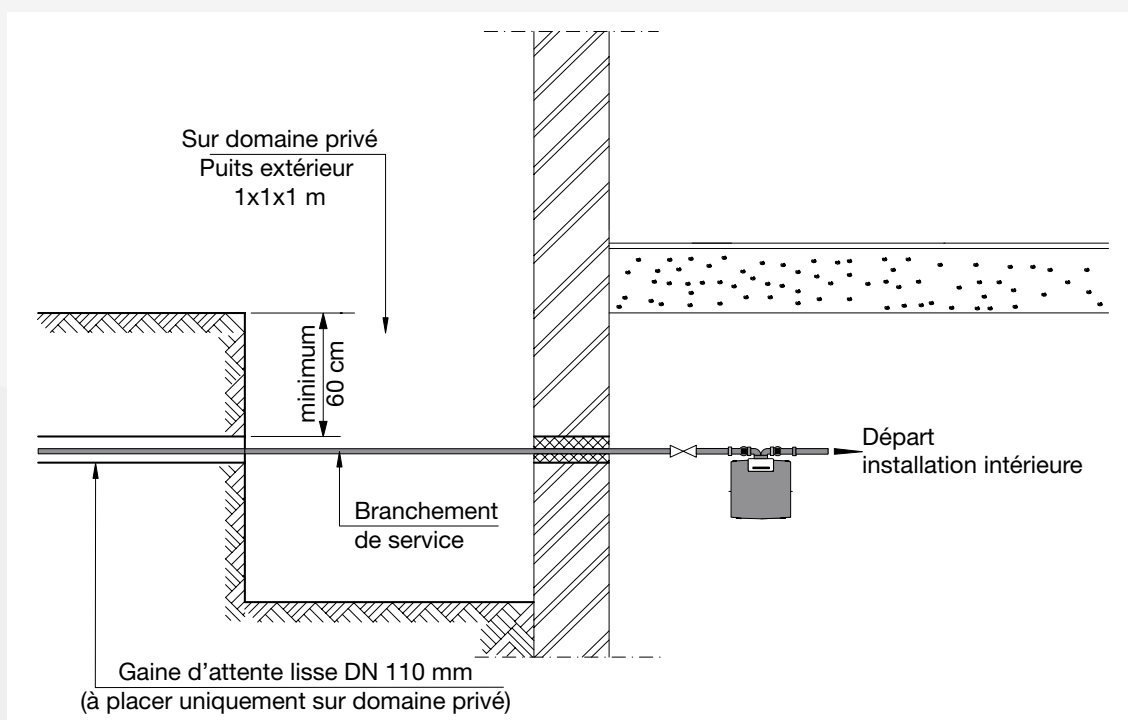
L'installation du compteur de gaz en cave nécessite un dégagement minimal de 70 cm x 170 cm x 40 cm (l x h x p).

Dans le cas d'une habitation unifamiliale existante où le placement standard est impossible, il convient de ménager un dégagement d'au moins 70 cm x 85 cm x 40 cm (l x h x p), le plus près possible de la façade.

### Vue de haut



### Vue latérale



# Conditions spécifiques pour immeubles à appartements comprenant neuf unités d'habitation au maximum

En complément aux prescriptions générales et aux prescriptions relatives au raccordement standard d'une habitation unifamiliale, les exigences suivantes s'appliquent aux immeubles à appartements comptant jusqu'à neuf unités d'habitation.

## Installation des compteurs de gaz naturel

- Les compteurs de gaz naturel sont installés groupés, le plus près possible de la rue, au rez-de-chaussée ou au premier sous-sol :
  - soit dans un espace ou une armoire d'usage commun ;
  - soit dans un local séparé.
- Le lieu d'installation des compteurs de gaz doit être accessible soit par l'extérieur du bâtiment, soit par un espace d'usage commun.
- La porte d'accès doit pouvoir s'ouvrir sans clé de l'intérieur en toutes circonstances.
- Les compteurs de gaz naturel doivent être accessibles en permanence au gestionnaire de réseau de distribution et à l'utilisateur final.
- Le lieu d'installation doit être ventilé par un jour ou un canal de ventilation donnant directement sur l'extérieur du bâtiment ou sur un espace bien ventilé donnant lui-même sur l'extérieur du bâtiment (sont exclues : chambres à coucher, salles de bains, toilettes, chaufferies et salles de machines).

L'ouverture de ventilation doit se trouver au maximum à 10 cm en-dessous du point supérieur du lieu d'installation et offrir un passage libre équivalent à 0,5 % de la superficie au sol, avec un passage minimum de 100 cm<sup>2</sup>.
- Les lieux d'installation suivants sont interdits :
  - locaux servant de dépôt, de chaufferie ou de rangement pour combustibles
  - cages d'ascenseur et garages
  - salle de machines
  - locaux dans lesquels débouchent des cages d'ascenseur ou des chutes vide-ordures
  - chambres à coucher, salles de bains, cabines/espaces de douche, toilettes.
- Les exigences applicables au lieu d'installation sont précisées dans les pages suivantes de cette brochure.

## Travaux de raccordement

- Le gestionnaire du réseau de distribution munira le branchement de service d'un obturateur extérieur, ainsi que d'une plaque de signalisation apposée sur la façade.
- Le responsable du bâtiment veillera à ce que l'obturateur reste aisément accessible et que la plaque de signalisation soit visible en toutes circonstances.
- L'installateur raccorde les installations intérieures aux compteurs de gaz.
- Lors du raccordement de chaque installation intérieure (en aval et à une distance maximale de 0,5 m du compteur de gaz naturel), l'installateur identifiera de façon explicite et permanente l'étage et l'appartement concerné, par exemple à l'aide du numéro de boîte aux lettres définitif attribué par la commune.  
Exemple : 3ème ét. - bte 5.
- Les installations intérieures raccordées aux différents compteurs de gaz ne peuvent pas être raccordées entre elles.
- Pour les immeubles à appartements ayant neuf unités d'habitation au maximum, les exigences relatives aux gaines d'attente lisses, aux puits extérieurs et aux passages muraux sont identiques aux exigences pour un raccordement standard.  
Les plaques de raccordement ne sont pas employées pour les appartements, et un espace d'installation doit être prévu pour l'installation des compteurs (maximum de 3 rangées).



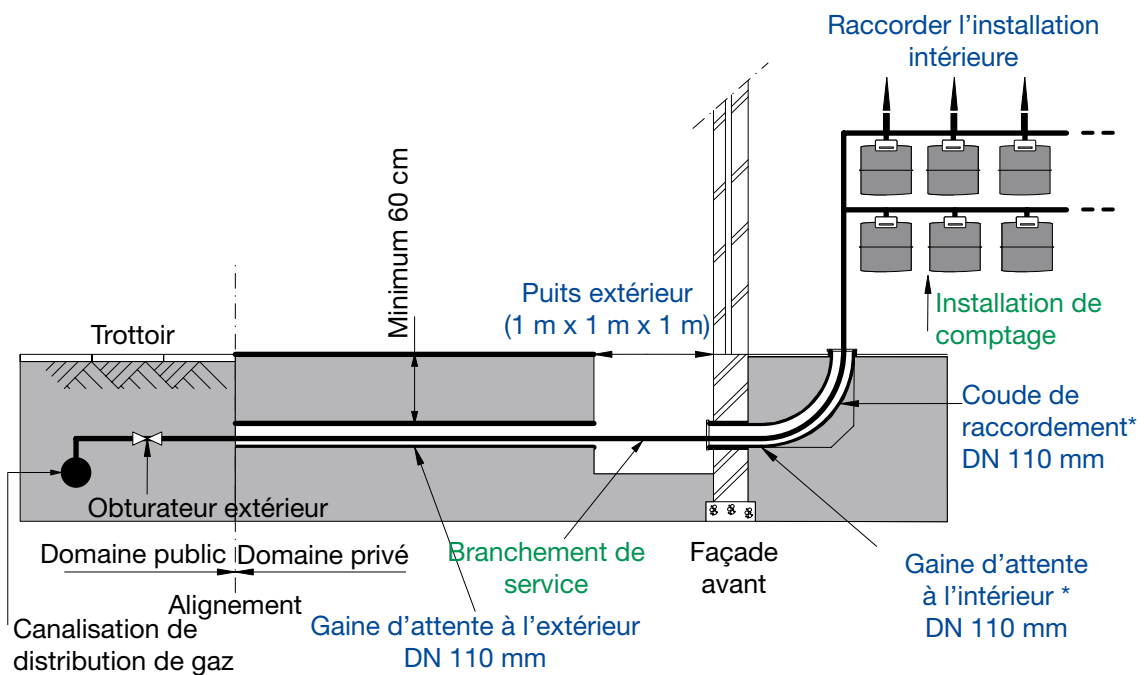
## Installation des compteurs

- profondeur de l'installation du compteur de gaz naturel: 0,4 m
- dégagement avant le compteur de gaz naturel: 0,8 m

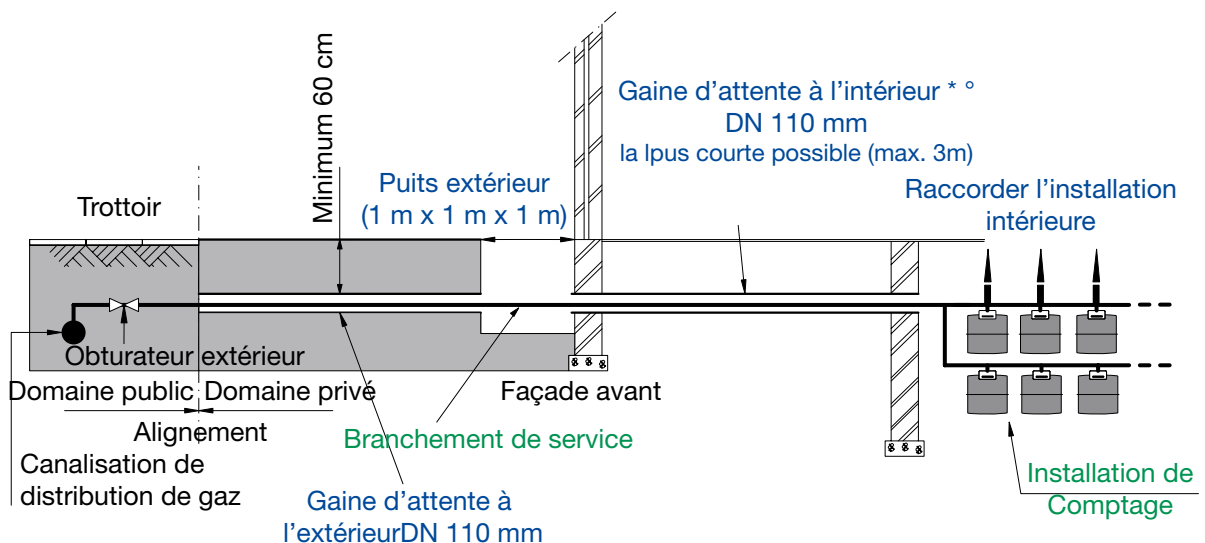
### Installation des compteurs au rez-de-chaussée - appartements

Propriétaire

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)



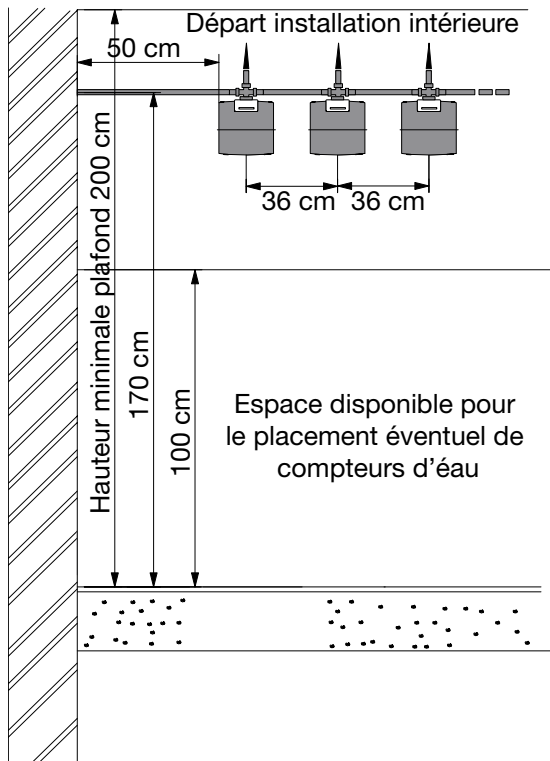
### Meteropstelling in kelder - appartementen



- \* Dans un immeuble à appartements existant, la passage mural est réalisé par le gestionnaire de réseau de distribution.
- ° Dans le cas d'une installation en cave arrière, il y a toujours lieu de contacter préalablement le gestionnaire de réseau de distribution.

## Installation en une rangée

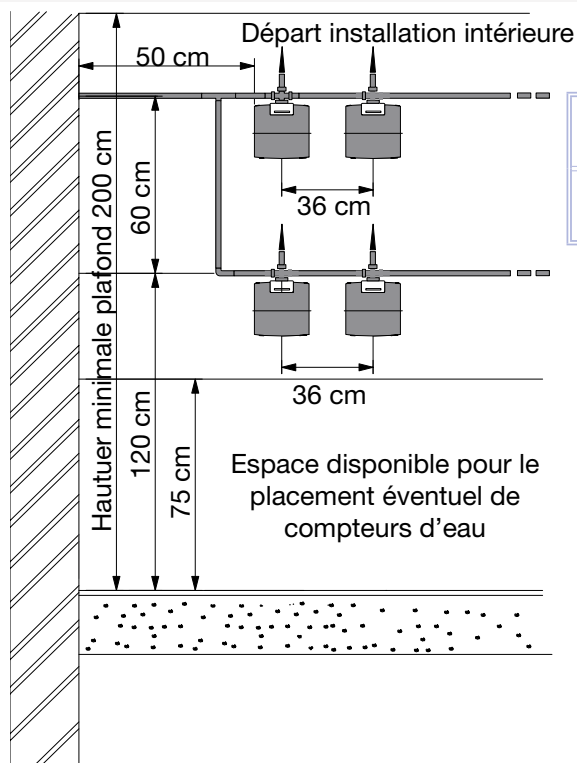
Le nombre de compteurs de gaz par rangée est limité à six.



Longueur minimale de la paroi en m	1,3	1,6	2,0	-	2,6
Nombre de compteurs de gaz	2	3	4	-	6

## Installation en deux rangées

Le nombre de compteurs de gaz par rangée est limité à six.



Longueur minimale de la paroi en m	1,3	1,6	2,0	-	2,6
Nombre de compteurs de gaz	2	3	4	-	6

# Conditions spécifiques pour immeubles à appartements comptant plus de neuf unités d'habitation

## Remarque préalable

Les prescriptions générales ainsi que la norme NBN D 51 001 doivent s'appliquer dans leur intégralité aux immeubles à appartements comptant plus de neuf unités d'habitation. Les exigences complémentaires suivantes sont elles aussi d'application.

## Lieu d'installation des compteurs de gaz

- Les compteurs de gaz naturel sont installés dans un local séparé, ne contenant aucune autre installation ni conduite. Les murs et le plafond du local présentent une résistance au feu de 2 heures minimum.
- Aucun matériau ne doit être entreposé dans ce local.
- Aucune cage d'ascenseur ni chute de vide-ordures ne peut déboucher dans le local.
- Le local est exclusivement réservé aux compteurs de gaz. Aucun compteur d'eau ni d'électricité ne peut y être installé.
- L'installation est établie à l'intérieur: le local se trouve en principe côté rue, de préférence au rez-de-chaussée, éventuellement au premier sous-sol.
- L'installation dans une cage ou une armoire est interdite.
- Le local est sec et bien aéré
  - Il dispose d'une ventilation naturelle et permanente appropriée (pas de ventilation mécanique!).
  - Le local doit être ventilé à l'aide d'une ventilation au sommet et à la base, toutes deux permanentes et non obturables, et offrant un passage libre équivalent à 0,5 % de la superficie au sol, avec un passage minimum de 200 cm<sup>2</sup>.
  - La ventilation à la base ne peut pas être reliée à un espace en dépression.
  - Le lieu d'installation doit être ventilé par un canal de ventilation donnant directement sur l'extérieur du bâtiment. L'ouverture de ventilation doit se trouver au maximum à 0,1 m en-dessous du point supérieur du local.

Ce dispositif peut être remplacé par un canal de ventilation vertical présentant une résistance au feu de 2 heures et débouchant au-dessus du toit du bâtiment. Ce canal doit être protégé contre les intempéries et la pénétration par des corps étrangers.
  - La ventilation à la base donne directement sur l'extérieur du bâtiment ou sur la ventilation du bâtiment via un espace d'usage commun. La face supérieure de cette ouverture de ventilation se trouve à 0,5 m maximum au-dessus du sol.

- Le lieu d'installation des compteurs de gaz doit être accessible soit par l'extérieur du bâtiment, soit par un espace d'usage commun.
- Si l'accès se fait par un espace d'usage commun, la porte d'accès doit présenter une résistance au feu d'au moins 30 minutes.
- La porte d'accès s'ouvre dans le sens de la fuite et doit pouvoir s'ouvrir sans clé de l'intérieur en toutes circonstances.
- Le local doit toujours être accessible au gestionnaire de réseau de distribution et à l'ensemble des utilisateurs finaux.
- L'interrupteur qui commande l'éclairage du local est multipolaire et se trouve à l'extérieur du local, à proximité de la porte d'accès.
- Les appareils électriques et les installations présentes dans le local doivent être adaptés à une utilisation en milieu explosible et répondre à la norme NBN EN 50.020 et à l'arrêté royal du 22 juin 1999.

- Les compteurs à gaz doivent être aisément accessibles et les chiffres du ou des compteurs doivent être bien lisibles (dégagement minimal de 1,30 m à partir du mur).
- Les caractéristiques des compteurs de gaz sont déterminées par le gestionnaire du réseau de distribution.
- Les installations intérieures raccordées aux différents compteurs de gaz ne peuvent pas être raccordées entre elles.
- L'installation des compteurs de gaz naturel doit être réalisée de façon à les protéger contre les risques de dommages et/ou de dysfonctionnement.
- Le raccordement d'un immeuble se fait toujours à l'aide d'un seul branchement de service.

Le cas échéant, le gestionnaire de réseau de distribution peut imposer des exigences spécifiques en complément.

**Les dérogations à ces prescriptions ne sont possibles qu'après concertation préalable avec le gestionnaire de réseau de distribution.**



## Branchement de service à l'extérieur du bâtiment

Le raccordement d'un immeuble à appartements comptant plus de neuf unités d'habitation est réalisé via un seul branchement de service effectué par le gestionnaire de réseau de distribution.

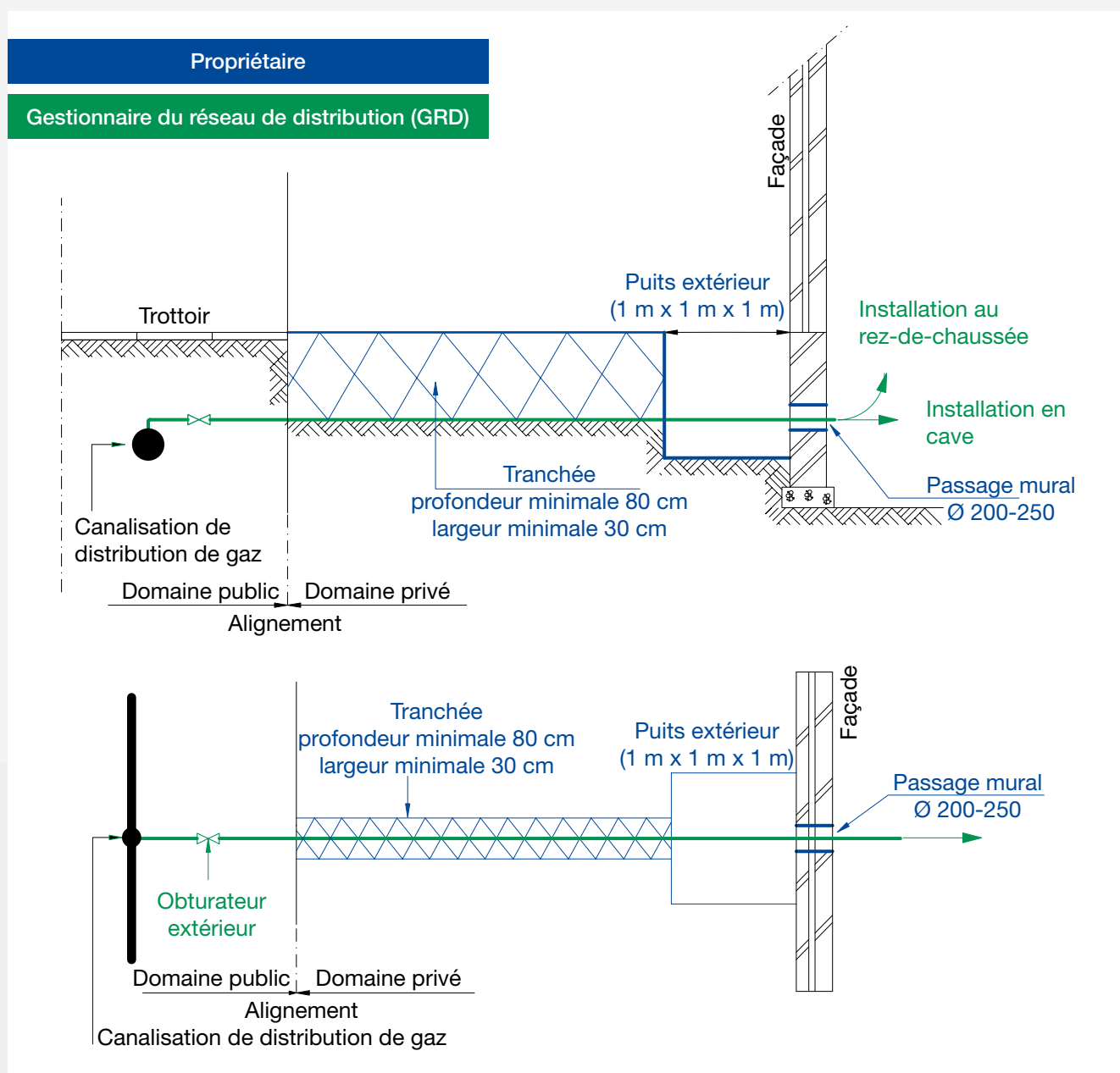
Le branchement de service sera installé perpendiculairement et horizontalement par rapport à l'alignement, l'emplacement du passage mural servant de point de repère.

A cet effet, le maître d'œuvre prévoit une tranchée dans le domaine privé. La tranchée débouche sur un puits

extérieur de 1 m x 1 m x 1 m au niveau de la traversée de façade.

Le dimensionnement et la finition de la tranchée seront réalisés en concertation avec le gestionnaire de réseau de distribution. La tranchée a une profondeur minimale de 80 cm et une largeur minimale de 30 cm. Au terme des travaux, le maître d'œuvre est responsable de la finition des tranchées et des puits sur le domaine privé.

Le gestionnaire de réseau installe systématiquement un obturateur extérieur, le responsable de la construction veille à ce que cet obturateur reste accessible en permanence et que la plaque de signalisation soit visible en permanence



## Passage mural

Le passage mural que le maître d'œuvre doit prévoir est fonction du lieu d'installation et du nombre de compteurs de gaz.

Les compteurs de gaz sont installés au rez-de-chaussée ou au premier sous-sol.

En fonction de la situation, on privilégiera la solution consistant à recourir à un puits intérieur ou à des passages muraux ou à des traversées de sols. L'emplacement et les dimensions exactes sont déterminés en concertation avec le gestionnaire de réseau de distribution.

## Installation des compteurs

- L'installateur raccorde les installations intérieures aux compteurs de gaz.
- Lors du raccordement de chaque installation intérieure (en aval et à une distance maximale de 0,5 m du compteur de gaz naturel), l'installateur identifiera de façon explicite et permanente l'étage et l'appartement concerné, par exemple à l'aide du numéro de boîte aux lettres définitif attribué par la commune.  
Exemple: 3ème ét. - bte 5.

## Espace d'installation requis

Le gestionnaire de réseau de distribution détermine le mode d'installation des compteurs de gaz en concertation avec le maître d'ouvrage.

- l'espace d'installation présente une hauteur d'au moins 2 m
- les compteurs de gaz sont installés en 3 rangées maximum
- un espace de 0,6 m distingue les rangées.

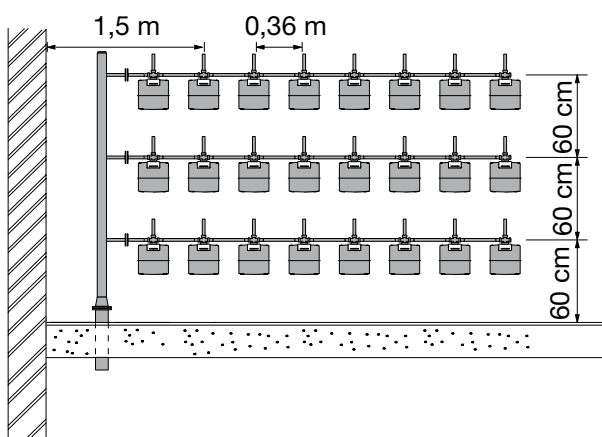
Un passage d'au moins 0,8 m doit systématiquement être prévu devant les compteurs de gaz.

Dans la mesure du possible, les dispositions suivantes doivent toujours être respectées :

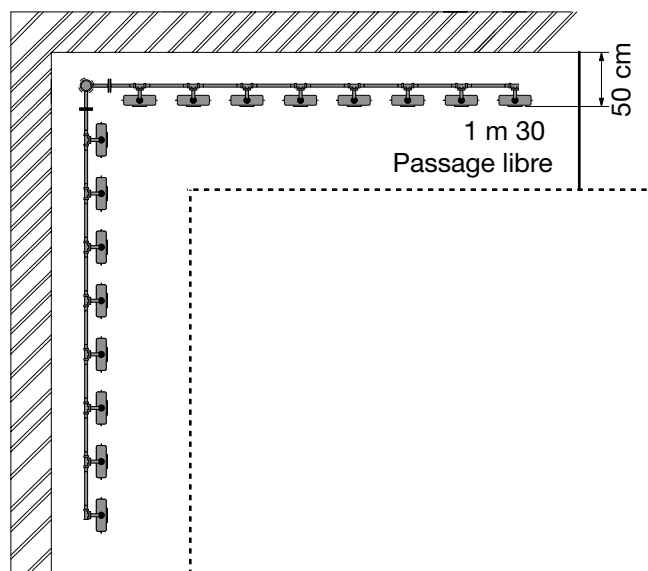
- une profondeur de 0,5 m minimum est prévue pour les débits inférieurs ou égaux à 10 m<sup>3</sup>/heure
- une profondeur minimale supérieure doit être prévue pour les débits supérieurs à 10 m<sup>3</sup>/heure
- le dégagement total est donc de minimum 0,8 m + 0,5 m = 1,3 m
- le nombre de compteurs par rangée est en principe limité à 8
- le dégagement le long du mur devant les compteurs de gaz (pour un débit inférieur ou égal à 10 m<sup>3</sup>/heure) correspond à 1,5 m pour les deux premiers compteurs de gaz, plus 0,36 m par compteur supplémentaire.

Plusieurs dispositions différentes sont possibles. Le gestionnaire de réseau de distribution sélectionnera un mode d'installation particulier en concertation avec le maître d'ouvrage. Les figures suivantes présentent quelques installations standard.

### Grands immeubles d'appartements Installation de compteurs 1 mur - vue latérale



### Grands immeubles d'appartements Installation de compteurs 1 mur - vue de haut



# Conditions spécifiques pour le raccordement de bâtiments industriels de petite taille

Sont considérés comme des bâtiments industriels :

- entrepôts, ateliers, immeubles de bureaux, etc.
- raccordés au réseau de distribution de gaz naturel basse pression
- avec un débit de gaz de maximum 40 m<sup>3</sup>/heure.

## Installation intérieure

- Jusqu'à 10 m<sup>3</sup>/heure, veuillez vous référer au raccordement standard d'une habitation unifamiliale.
- Entre 10 et 40 m<sup>3</sup>/heure, les mêmes prescriptions que pour le raccordement standard sont d'application, mais le compteur n'est pas monté sur une plaque de raccordement classique.

Un espace d'installation d'au moins 1,35 m de largeur, 2 m de hauteur et 0,40 m de profondeur doit être prévu. L'espace requis devant le compteur est de 0,80 m.



## Installation extérieure

A la demande du maître d'ouvrage, et moyennant versement d'une indemnité, le compteur peut être installé à l'extérieur du bâtiment, dans une armoire à compteur fournie par le gestionnaire de réseau de distribution.

Si la distance entre l'alignement et la façade excède 25 m, l'utilisation d'une armoire à compteur est obligatoire. L'emplacement de l'armoire est déterminé par le gestionnaire du réseau de distribution en concertation avec l'utilisateur final et doit satisfaire aux dispositions suivantes :

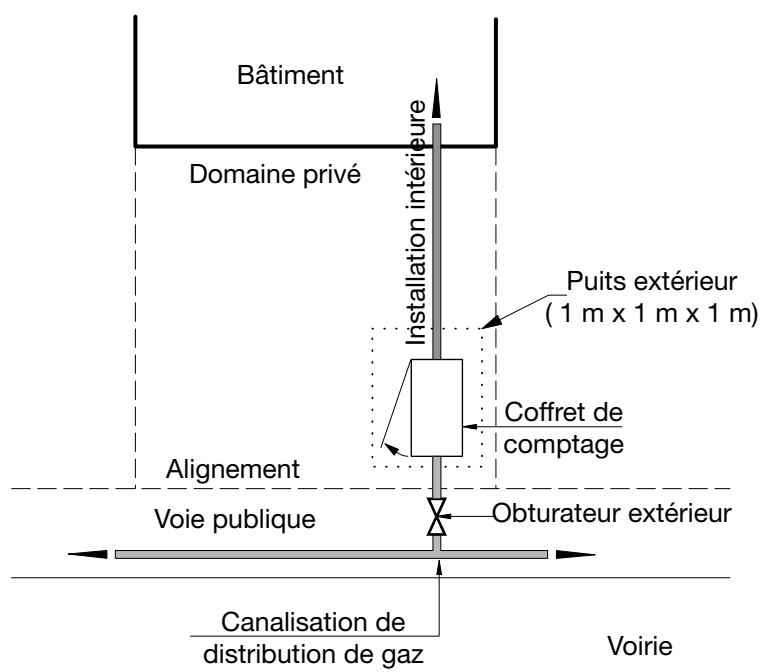
- L'armoire est installée sur un terrain privé et le plus près possible de la voie publique au niveau de l'alignement (voir schéma).
- Elle doit être protégée contre d'éventuels dommages et collisions.
- L'armoire doit être facilement accessible et fermée à clé.
- L'utilisateur final veille à ce que la porte de l'armoire puisse être ouverte entièrement, même après la mise en service.
- L'armoire n'est pas située sous des fenêtres, des ouvertures de ventilation, des ouvertures d'alimentation en air frais (air conditionné), des ouvertures d'entrée et de sortie reliées à des appareils à gaz à alimentation et évacuation forcées, des radiateurs au gaz à évacuation par le mur.
- Le maître d'ouvrage prévoit un puits extérieur sur le futur emplacement de l'armoire à compteur. Les dimensions de ce puits extérieur sont déterminées en concertation avec le gestionnaire de réseau de distribution mais sont d'au moins 1 m x 1 m x 1 m. Au terme des travaux, le maître d'ouvrage est responsable de la finition des tranchées et des puits sur le domaine privé.

Dans des cas spécifiques, le gestionnaire de réseau de distribution peut imposer **des mesures de sécurité complémentaires**.

Le schéma de la page suivante vous donne une vue schématique de l'installation.

## Obturbateur extérieur et raccordement de l'installation intérieure

- Le gestionnaire de réseau de distribution installe systématiquement un obturbateur extérieur sur le branchement de service ainsi qu'une plaque de signalisation sur la façade. L'utilisateur final du bâtiment veille à ce que l'obturbateur reste accessible en permanence et à ce que la plaque de signalisation reste toujours visible
- Le gestionnaire de réseau de distribution ne raccorde l'installation intérieure au compteur de gaz que si les conditions suivantes sont remplies avant l'installation d'une armoire à compteur ou d'un compteur de gaz :
  - l'installation intérieure est présente
  - finition à l'aide d'un filetage gaz naturel de 1" au minimum (DN25) et 2" maximum.
  - l'installation est située à moins d'un mètre de l'armoire ou du compteur à gaz à installer.



# Conditions spécifiques pour le raccordement de bâtiments industriels de taille moyenne

Sont considérés comme des bâtiments industriels de taille moyenne :

- entrepôts, ateliers, immeubles de bureaux, etc.
- raccordés au réseau de distribution de gaz naturel basse pression
- avec un débit de gaz de plus de 40 m<sup>3</sup>/heure.

## Remarque préalable

La norme NBN D 51 001 s'applique **intégralement** aux bâtiments industriels de grande taille. Bien entendu, les prescriptions générales sont également d'application pour ce type de bâtiments A celles-ci, l'on ajoutera également les exigences ci-après.

## Installation du compteur de gaz

- L'installation est établie
  - soit à l'intérieur: le local se trouve généralement côté rue, de préférence au rez-de-chaussée, éventuellement au premier sous-sol.
  - soit à l'extérieur: dans une armoire fournie par le gestionnaire de réseau de distribution.

Les règles suivantes sont d'application dans le cas d'une installation intérieure :

- Les compteurs de gaz naturel sont installés dans un local séparé, ne contenant aucune autre installation ni conduite. Les murs et le plafond du local présentent une résistance au feu de 2 heures minimum.
- Aucune cage d'ascenseur ni chute de vide-ordures ne peut déboucher dans le local.
- Le local est exclusivement réservé aux compteurs de gaz. Aucun compteur d'eau ni d'électricité ne peut y être installé.
- L'installation dans une cage ou une armoire est interdite.
- Le local est sec et bien aéré
  - Il dispose d'une ventilation naturelle et permanente appropriée (pas de ventilation mécanique !)
  - Le local doit être ventilé à l'aide d'une ventilation au sommet et à la base, toutes deux permanentes et non obturables, et offrant un passage libre équivalent à 0,5 % de la superficie au sol, avec un passage minimum de 200 cm<sup>2</sup> ;
  - La ventilation à la base ne peut pas être reliée à un espace en dépression.
  - La ventilation au sommet donne directement sur l'extérieur du bâtiment. L'ouverture de ventilation doit se trouver au maximum à 0,1 m en-dessous du point supérieur du local.

- Ce dispositif peut être remplacé par un canal de ventilation vertical présentant une résistance au feu de 2 heures et débouchant au-dessus du toit du bâtiment. Ce canal doit être protégé contre les intempéries et la pénétration par des corps étrangers.
- La ventilation à la base donne directement sur l'extérieur du bâtiment ou sur la ventilation du bâtiment via un espace d'usage commun. La face supérieure de cette ouverture de ventilation se trouve à 0,5 m maximum au-dessus du sol

- Le lieu d'installation des compteurs de gaz doit être accessible soit par l'extérieur du bâtiment, soit par un espace d'usage commun.
- Si l'accès se fait par un espace d'usage commun, la porte d'accès doit présenter une résistance au feu d'au moins 30 minutes.
- La porte d'accès s'ouvre dans le sens de la fuite et doit pouvoir s'ouvrir sans clé de l'intérieur en toutes circonstances.
- Le local doit toujours être accessible au gestionnaire de réseau de distribution et à l'ensemble des utilisateurs finaux.
- L'interrupteur qui commande l'éclairage du local est multipolaire et se trouve à l'extérieur du local, à proximité de la porte d'accès.
- Les appareils électriques et les installations présentes dans le local doivent être adaptés à une utilisation en milieu explosible et répondre à la norme NBN EN 50.020 et à l'arrêté royal du 22 juin 1999.
- Les compteurs à gaz doivent être aisément accessibles et les chiffres du ou des compteurs doivent être bien lisibles (dégagement minimal de 1,30 à partir du mur).
- Le lieu d'installation doit mesurer au minimum: 2,5 m x 1,6 m x 2 m (l x p x h).
- Les caractéristiques des compteurs de gaz sont déterminées par le gestionnaire du réseau de distribution.
- L'installation des compteurs de gaz naturel doit être réalisée de façon à les protéger contre les risques de dommages et/ou de dysfonctionnement.
- Le raccordement d'un immeuble se fait toujours à l'aide d'un seul branchement de service.

Le cas échéant, le gestionnaire de réseau de distribution peut imposer des exigences spécifiques complémentaires.

Les dérogations à ces prescriptions ne sont possibles qu'après concertation préalable avec le gestionnaire de réseau de distribution

## Branchement de service à l'extérieur du bâtiment

Le raccordement d'un bâtiment industriel de grande taille est réalisé via un seul branchement de service, effectué par le gestionnaire de réseau de distribution.

Le branchement de service sera installé perpendiculairement et horizontalement par rapport à l'alignement, l'emplacement du passage mural servant de point de repère.

A cet effet, le maître d'ouvrage prévoit une tranchée dans le domaine privé.

La tranchée débouche sur un puits extérieur de 1 m x 1 m x 1 m au niveau de la traversée de façade. Le dimensionnement et la finition de la tranchée seront réalisés en concertation avec le gestionnaire de réseau de distribution. La tranchée a une profondeur minimale de 80 cm et une largeur minimale de 30 cm. Au terme des travaux, le maître d'ouvrage est responsable de la finition des tranchées et des puits sur le domaine privé

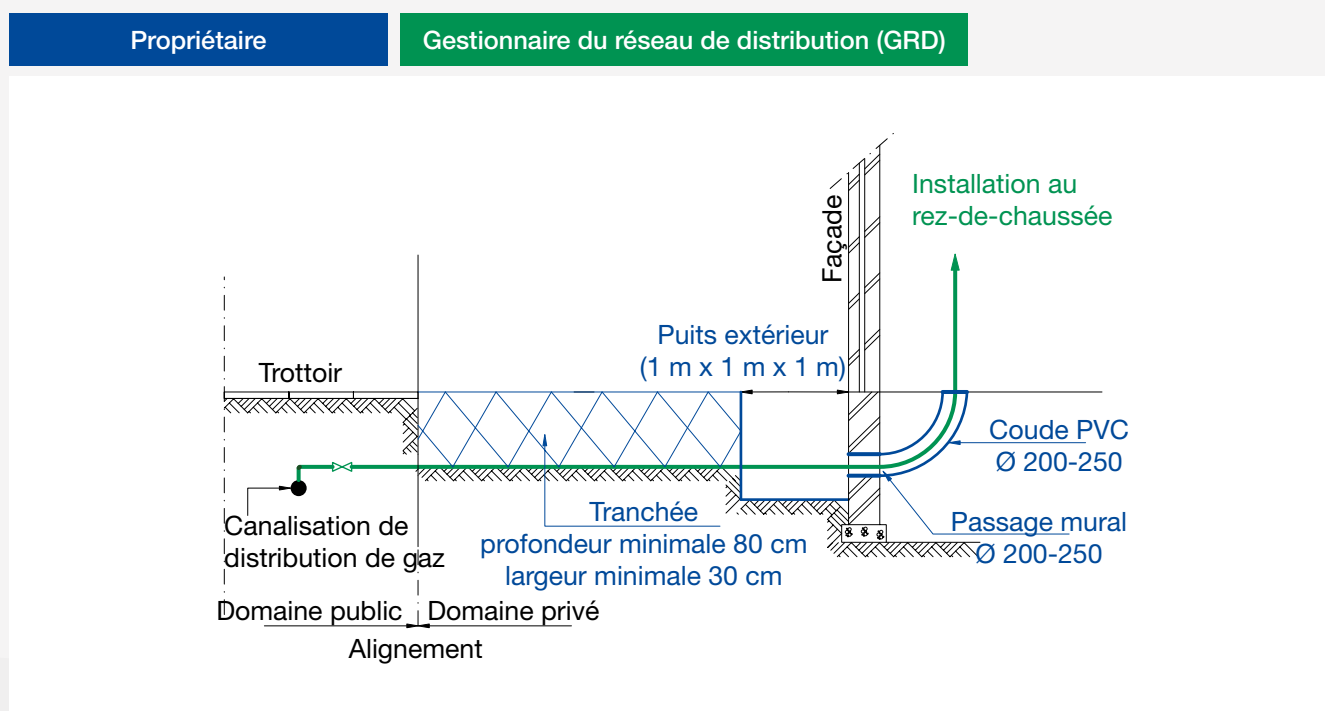
## Passage mural

Le passage mural que le maître d'ouvrage doit prévoir est fonction du lieu d'installation et de la taille du compteur de gaz.

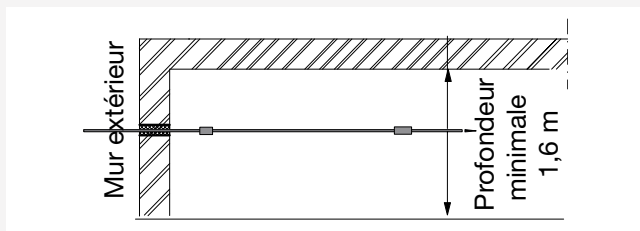
Les compteurs de gaz sont installés au rez-de-chaussée ou au premier sous-sol. Lorsque le compteur est installé au rez-de-chaussée, l'utilisateur final doit installer un coude en PVC d'un rayon minimum de 600 mm entre le passage mural et la traversée de plancher.

Le diamètre du coude en PVC est déterminé par le gestionnaire du réseau de distribution en tenant compte du débit requis et correspond en général à 200/250 mm.

Lorsque le compteur est installé en cave, le passage mural est réalisé à l'aide d'une gaine non nervurée dont le diamètre varie en fonction du débit, soit généralement 200/250 mm.



## Espace d'installation minimal dans le bâtiment



L'espace d'installation requis pour le compteur dépend du débit demandé.

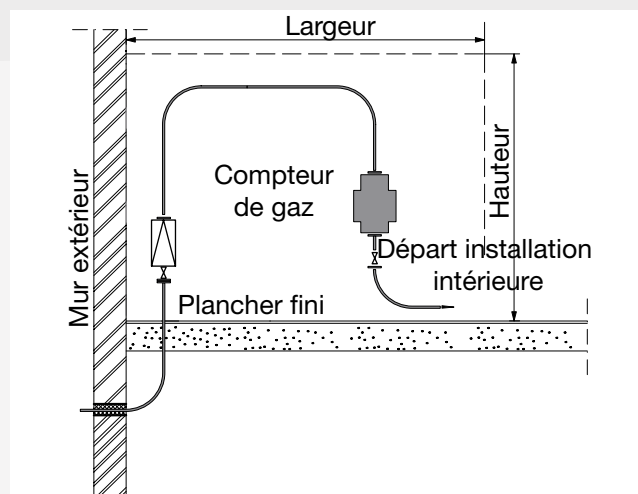
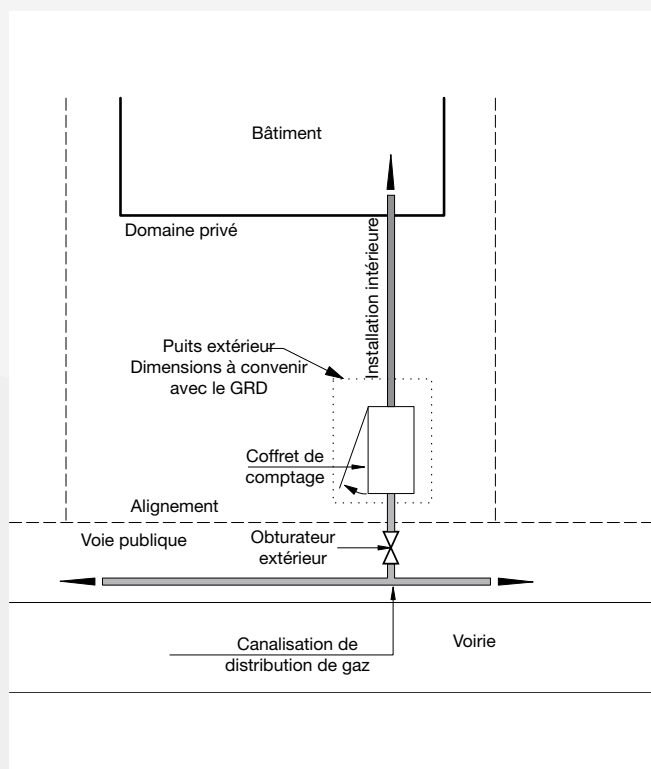
Les dimensions de l'espace d'installation doivent être d'au moins 2,5 x 2 m x 1,6 m (l x h x p). Un dégagement d'au moins 80 cm doit être prévu devant le compteur.

## Installation extérieure

A la demande du maître d'ouvrage, et moyennant versement d'une indemnité, le compteur peut être installé à l'extérieur du bâtiment dans une armoire à compteur fournie par le gestionnaire de réseau de distribution.

Si la distance entre l'alignement et la façade excède 25 m, l'utilisation d'une armoire à compteur est obligatoire.

L'emplacement de l'armoire est déterminé par le gestionnaire du réseau de distribution en concertation avec l'utilisateur final et doit satisfaire aux dispositions suivantes :



- L'armoire est installée sur un terrain privé et le plus près possible de la voie publique au niveau de l'alignement (voir schéma).
- Elle doit être protégée contre d'éventuels dommages et collisions.
- L'armoire doit être facilement accessible et fermée à clé.
- L'utilisateur final veille à ce que la porte de l'armoire puisse être ouverte entièrement, même après la mise en service.
- L'armoire n'est pas située sous des fenêtres, des ouvertures de ventilation, des ouvertures d'alimentation en air frais (air conditionné), des ouvertures d'entrée et de sortie reliées à des appareils à gaz à alimentation et évacuation forcées, des radiateurs au gaz à évacuation par le mur.
- Le maître d'ouvrage prévoit un puits extérieur sur le futur emplacement de l'armoire à compteur. Les dimensions de ce puits extérieur sont déterminées en concertation avec le gestionnaire de réseau de distribution. Au terme des travaux, le maître d'ouvrage est responsable de la finition des tranchées et des puits sur le domaine privé.

Dans certains cas spécifiques, le gestionnaire de réseau de distribution peut **imposer des mesures de sécurité complémentaires**.

## Obturateur extérieur et raccordement à l'installation intérieure

- Le gestionnaire de réseau de distribution installe systématiquement un obturateur extérieur sur le branchement de service ainsi qu'une plaque de signalisation sur la façade.

L'utilisateur final du bâtiment veille à ce que l'obturateur reste accessible en permanence et à ce que la plaque de signalisation reste toujours visible.

Une fois le raccordement au gaz naturel réalisé, l'installateur procède au raccordement entre l'installation intérieure et l'installation de comptage.

## Bureaux d'accueil



### Voici les adresses de nos bureaux d'accueil, classés par code postal:

- 1500 Halle, Louis Vanbeverenstraat 27
- 1800 Vilvoorde, Toekomststraat 38
- 2018 Antwerpen, Appelmansstraat 12-14
- 2100 Antwerpen (Deurne), Merksemsesteenweg 233
- 2220 Heist-op-den-Berg, Boudewijnlaan 20
- 2300 Turnhout, Koningin Elisabethlei 38
- 2440 Geel, Dokter Van de Perrestraat 218
- 2500 Lier, Kantstraat 6
- 2800 Mechelen, Elektriciteitsstraat 70
- 2960 Brecht, Lessiusstraat 18
- 3012 Leuven (Wilsele), Aarschotsesteenweg 58
- 8000 Brugge, Scheepsdalelaan 56
- 8400 Oostende, Hendrik Serruyslaan 66 - 68
- 8500 Kortrijk, Meensestraat 91  
*(A partir de medio 2012: President Kennedypark 12, 8500 Kortrijk)*
- 8630 Veurne, Ieperse Steenweg 1
- 8800 Roeselare, Meensesteenweg 5
- 8900 Ieper, Stationsstraat 39
- 9000 Gent, Sint-Pietersnieuwstraat 62
- 9100 Sint-Niklaas, Heistraat 88
- 9160 Lokeren, Oud-Strijderslaan 3
- 9300 Aalst, Dendermondsesteenweg 75A  
*(A partir de medio 2012: Industrielaan 2, 9320 Erembodegem)*
- 9500 Geraardsbergen, Kaai 15
- 9600 Ronse, Zonnestraat 55
- 9800 Deinze, Gentpoortstraat 20
- 9900 Eeklo, Molenstraat 58

### Heures d'ouverture

Lundi: de 8.30 à 12 heures et de 12.30 à 16 heures.  
Mardi: de 14 à 18 heures.  
Mercredi: de 8.30 à 12 heures.  
Jeudi: de 8.30 à 12 heures et de 12.30 à 16 heures.  
vendredi: de 8.30 à 12 heures et de 12.30 à 16 heures.

Plus d'info sur [www.eandis.be](http://www.eandis.be).

## Contact

- **Numéro général** **078 35 35 34**

Appelez ce numéro pour :

  - toute question concernant de nouveaux raccordements
  - le renforcement de raccordements, le déplacement et le remplacement de compteurs
  - toute question sur le relevé des compteurs
  - toute question sur l'utilisation rationnelle de l'énergie
  - toute question sur les compteurs à budget et les services du fournisseur social.
  - la notification d'une plainte  
(de préférence via [www.eandis.be](http://www.eandis.be) > *A propos d'Eandis > Remarque ou plainte*).

Ce numéro est joignable en semaine de 8 h à 20 h et le samedi de 9 h à 13 h.
- **Odeur de gaz** **0800 65 0 65**

Ce numéro est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour signaler une odeur de gaz. Ces appels sont traités en priorit.
- **Pannes et défaillances** **078 35 35 00**

Composez ce numéro pour signaler toute panne ou défaillance sur le réseau de l'électricité ou du gaz naturel. Ce numéro est joignable 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.
- **Les sourds et malentendants**

Les sourds et malentendants peuvent signaler une odeur de gaz, des coupures et des pannes via un code sms au **0477 77 70 80**

Vous trouverez plus d'informations sur [www.eandis.be](http://www.eandis.be)
- **Eclairage urbain défectueux - [www.straatlampen.be](http://www.straatlampen.be)** **0800 6 35 35**

Vous avez repéré un réverbère défectueux? Communiquez-nous l'emplacement du luminaire (par téléphone ou sur le site Internet). La panne sera réparée dans les plus brefs délais.
- **Service de médiation** **0800 6 00 01**

Le service de médiation est joignable en semaine de 8 h à 20 h et le samedi de 9 h à 13 h. Vous avez également la possibilité d'envoyer un courrier ou un mail via le site web:

  - Service de médiation/Ombudsdienst Eandis, Postbus 60, 9090 Melle
  - [www.eandis.be](http://www.eandis.be) > A propos d'Eandis > Médiation
- **Website**  
[www.eandis.be](http://www.eandis.be)